

CAI IA59
I54

Vol. 21, #1

CAI IA 59 I54 V.>



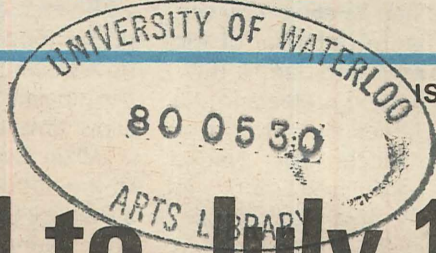
STORAGE

561/G/125

INDIAN NEWS

Vol. 21 No. 1

April 1980 Indian and Inuit Affairs Program



ISSN 0019-6029

Funding deadline extended to July 15

OTTAWA — Indian leaders and the Minister of Indian and Northern Affairs have given themselves to July 15 to work out mutually acceptable financial arrangements for funding to bands.

Agreement was reached in a meeting between Indian Affairs Minister John Munro and the National Indian Brotherhood on an extension of the period for consultation.

NIB proposal

The Minister accepted the N.I.B. proposal for the further extension in light of the need to ensure adequate discussion with Canada's 573 Indian bands, including those in isolated or remote areas. Until the meeting a 30-day consultation period was to have ended April 30, 1980.

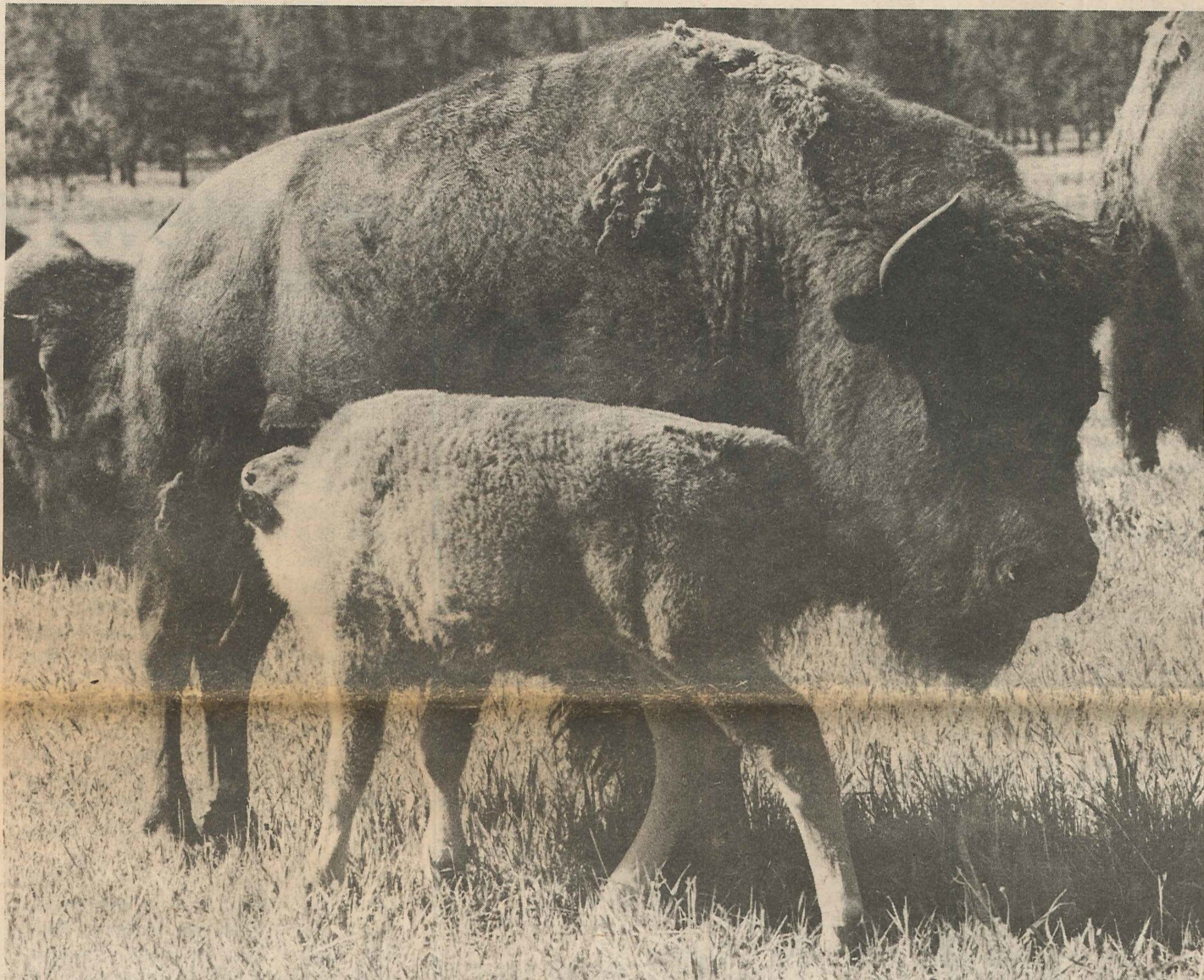
The National Indian Brotherhood has assured the Minister that during this period of consultation mutually acceptable arrangements between Bands and the Department can be put in place.

July 15

During the three-month period to July 15 those bands who have not yet signed an agreement will be funded upon receipt by the Department of a Band Council Resolution indicating the purpose and disbursement of moneys to be made available to the Band.

It is felt that the consultation process would lead to better understanding and therefore assurance as to the financial accountability of both Bands and the Department.

The Minister also agreed that bands which have not already signed agreements will not be required to do so until mutually agreeable arrangements have been worked out.



Springtime

Land claims

No handouts in North

The settlement of and claims is an important issue in the North. From Whitehorse, freelance writer Ray Unger* reports on what native people are seeking.



NO MORE HANDOUTS

Today, Indian land claims north of the 60th parallel are one of the most complicated and controversial issues in northern politics. It's not as if the white man has just arrived in the North. Indeed, in 1898, after gold was discovered in the Klondike River, Dawson City grew almost overnight to a city of more than 30,000 people. It was the largest city at the time north of San Francisco and west of Winnipeg. But, today, Indians are organized and fighting for their rights; they're demanding the settlement of their "land claims".

It is one thing for the Indians to demand. It is another thing entirely for

the Canadian government to give. One view of Canadian history is that it has only been when the Indian people stood in the way of something the government wanted that it signed treaties. Nothing has changed, but, today, the government is listening. Why? Not because the Indian people are threatening another Riel Rebellion — they know they don't have the military strength to fight the Canadian government — but because the Indians have learned to use the courts. This alone would not be of much concern to the federal government if there was not something in the North the government wanted.

Resource-rich North

When oil was discovered in Prudhoe Bay on Alaska's north slope in 1968, the Indians had the lever they needed.

The lever was first put to use in Alaska when the Alaskan Federation of Natives used the courts to tie up the multi-billion dollar Trans-Alaska Oil Pipeline. With the pipeline on hold and the major oil companies rapidly losing millions of dollars, the American government decided to negotiate a settlement with Alaskan natives. In 1971, the Alaska Native Claims Settlement Act was passed, giving the natives almost a billion dollars and 18 million hectares of land. While some natives still felt they had sold their birthright, the settlement was by far the most generous ever awarded an Indian group in North America.

(continued on page 2)

Indian and Northern Affairs Canada / Affaires indiennes et du Nord Canada

Canada Post / troisième classe / third class / K1A 0H4 OTTAWA

0041210 A L DEPT 0001
GOV'T PUB DEPT LIB
DANA PORTER ARTS LIB
UNIV OF WATERLOO
WATERLOO
N2L 3G1

10 ONI

Affaires indiennes et du Nord Canada

Entente de financement

OTTAWA — Les dirigeants indiens et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien se sont accordés jusqu'au 15 juillet pour conclure des ententes financières acceptables pour les deux parties en ce qui concerne le financement des bandes.

Lors d'une réunion entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. John Munro, et la Fraternité des Indiens du Canada, on a conclu une entente en vue de prolonger la période de consultation.

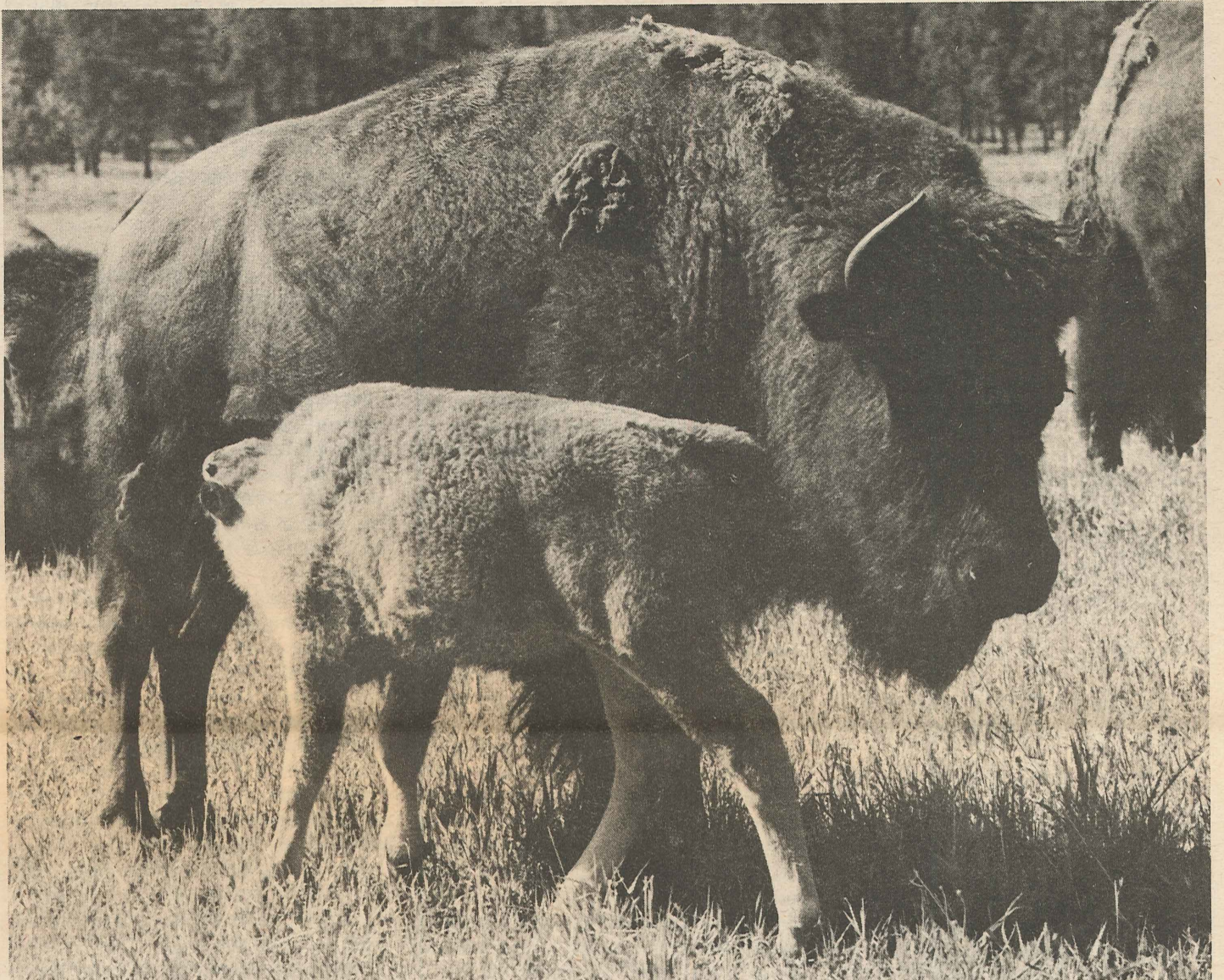
Le Ministre a accepté la proposition de la FIC demandant une prolongation supplémentaire en raison du besoin d'assurer des discussions appropriées avec les 573 bandes indiennes du Canada, y compris celles des régions isolées ou éloignées. Avant la réunion, la période de consultation prévue, d'une durée de 30 jours, aurait dû prendre fin le 30 avril 1980.

La Fraternité des Indiens du Canada a assuré le Ministre que durant cette période de consultation il serait possible d'en arriver à des ententes mutuellement acceptables par les bandes et le Ministère.

Durant la période de trois mois s'échelonnant jusqu'au 15 juillet 1980, les bandes qui n'ont pas encore signé d'ententes seront financées sur réception, par le Ministère, d'une résolution de conseil de bande indiquant la façon dont seront utilisés et dépensés les fonds accordés à la bande.

On estime que le processus de consultation se soldera par une meilleure compréhension et, par conséquent, par une garantie de la responsabilité financière des bandes et du Ministère.

Le Ministre a également accepté que les bandes qui n'ont pas encore signé d'ententes ne soient pas tenues de le faire avant d'avoir conclu des ententes mutuellement acceptables.



Le printemps

Dans le nord:

Les distributions sont terminées

Le règlement des revendications territoriales est une question importante pour le Nord. De Whitehorse, un écrivain pigiste, Ray Unger* donne un compte-rendu sur ce que les Autochtones recherchent.

Les distributions sont terminées

De nos jours, les revendications territoriales des Indiens, au nord du 60ème parallèle, constituent l'une des questions les plus compliquées et controversées de la politique nordique. Ce n'est pas comme si l'Homme blanc venait d'arriver dans le Nord. En effet, en 1898, après la découverte de l'or dans la rivière du Klondike, la ville de Dawson a grandi d'un jour à l'autre pour devenir un centre de 30 000 personnes. À l'époque, c'était la plus grande ville au nord de San Francisco et à l'ouest de Winnipeg. Mais aujourd'hui, les Indiens sont organisés et luttent pour leurs droits; Ils demandent que leurs "revendications territoriales" soient réglées.

Que les Indiens formulent des de-

mandes, est une chose; mais que le gouvernement canadien accède à leurs requêtes, en est une autre. En considérant l'histoire du Canada, on constate que le gouvernement du Canada a toujours exigé la signature de traités lorsque le peuple indien se trouvait sur son passage. Rien n'a changé, mais, aujourd'hui, le gouvernement écoute. Pourquoi? Pas parce que les Indiens menacent d'une autre révolte Riel, car ils savent qu'ils n'ont pas la force militaire pour lutter contre le gouvernement canadien, mais parce que les Indiens ont appris à utiliser les tribunaux. Mais cette seule attitude ne préoccuperait pas beaucoup le gouvernement fédéral, s'il n'y avait pas autre chose que le gouvernement désire dans le Nord.

Le Nord riche en ressources

Lorsque le pétrole a été découvert à Prudhoe Bay, sur le versant nord de l'Alaska en 1968, les Indiens ont trouvé le levier d'influence dont ils avaient besoin.

Ce levier fut tout d'abord utilisé en Alaska, lorsque la fédération des Autochtones d'Alaska utilisa les tribunaux pour immobiliser l'oléoduc Trans-Alaska qui s'élevait à plusieurs milliards de dollars. L'oléoduc étant bloqué et les sociétés pétrolières perdant rapidement des millions de dollars, le gouvernement américain décida de négocier un accord avec les Autochtones de l'Alaska. En 1971 la Loi sur le règlement des revendications territoriales des Autochtones de l'Alaska fut adoptée, accordant aux Autochtones près d'un million de dollars et 18 millions d'hectares de terre. Alors que certains Autochtones estimaient qu'ils avaient vendu leur droit de naissance, ce règlement était de loin le plus généreux qui ait jamais été accordé à un groupe indien de l'Amérique du Nord.

Les Indiens canadiens apprennent vite la leçon. Au début des années 70, le

(suite à la page 2)

JURIDICTION

Où est situé St. Régis?

La question de la juridiction sur les cinq petites îles qui font partie de la réserve indienne de St. Régis est finalement tranchée.

L'Ontario et le Québec se sont querellés pendant des années pour savoir qui aurait la juridiction sur les îles du Saint-Laurent et du lac Saint-François.

D'après l'accord intervenu, les îles Colquhoun, Stanley, Jacobs, et Little Hog font maintenant partie de l'Ontario et l'île Thompson fait partie du Québec.

Les deux provinces ont considéré plusieurs options, mais celle qui a été retenue est celle qui a reçu le moins d'objections de la part des résidents de la région.



handouts

(continued from page 1)

Canadian Indians were quick to learn the lesson. In the early 70s, the Quebec government also had its eye on power, not oil but the hydro potential of the mighty rivers flowing into James Bay.

Massive construction projects in the North, such as James Bay bring few employment prospects for Native People. Many contractors bring in trained operators from the south and Native People get low-paid labouring jobs.

When plans to go ahead with the project were announced, then Premier Robert Bourassa described the region as "barren, uninhabited and fit for nothing but flooding". But the 6,000 James Bay Cree Indians had other

the natives talk of the land. To the Indians, the land is often thought of as a mother, the great provider. The Indian view of the land is one few white men can understand. But Berger understood. In his report to the government in 1977, he recommended the pipeline be delayed for ten years, to allow time to negotiate a settlement.

While Berger was patiently listening to the natives in the Mackenzie Valley, a Calgary businessman, Bob Blair, was anticipating the outcome of the inquiry. Blair had already formed another company, Foothills, and had proposed an alternative route down the Mackenzie. But when he began to see how the inquiry would turn out, he proposed building the pipeline down the already established corridor of the

less opposition to it in the Yukon. The Indians tend to see the development much the same in both Territories. However, in the Yukon the Indians make up roughly a quarter of the population; in the NWT they make up three quarters. This difference in population percentages makes all the difference politically.

There was a huge social upheaval when the Alaska Highway was built during World War II. At the same time, fur prices dropped and it became difficult to make a living trapping. Shortly afterward, the federal government began family allowance and welfare programs. The intention may have been good, the effect wasn't. Once a man's wife and children were being fed and clothed by the federal govern-

ment, but a final, in many respects major aspect of any settlement deals with pride. Indians have long been regarded as wards of the federal government; in short, they've been treated as children. It was only 20 years ago that Indians in the North were granted the right to vote.

Indians are angered and humiliated when Canadian politicians and historians speak of the two founding nations — French and English — theory of Canada. The need for acceptance as first-class citizens in Canada shows itself in a desire to have Indians fully recognized in the Canadian constitution.

Building the Alaska Pipeline brought a new awareness of the social disruption such projects can cause among

Few know the Indian view of the land

ideas. To the Cree the region was a garden which had provided everything they needed to lead a happy life in the bush. They didn't want their garden flooded and took their case to court. After a long battle, the Canadian and Quebec governments decided to negotiate a settlement. It was signed in 1975.

The Mackenzie Valley

Meantime, back in the North, the Canadian and American governments still had a problem. Where there's oil, there is gas. The cheapest way to get the gas to its markets is by pipeline. The major oil companies had formed a group called Canadian Arctic gas. This group wanted to build a pipeline across the north slope of the Yukon to connect with natural gas found in the Mackenzie Delta, and then continue it down the Mackenzie Valley. But again, there was the issue of unsettled Indian land claims.

The Liberal minority government of 1973, in an effort to maintain the support of the New Democratic Party, appointed Mr. Justice Thomas Berger of the British Columbia Supreme Court to head the Mackenzie Valley Pipeline Inquiry. It was a decision the government almost certainly regretted later. Berger visited every native community

in the region and patiently listened to Alaska Highway through the Yukon. When Berger dumped on the Mackenzie Valley route, Blair's Alaska Highway route received the nod from both the Canadian and American governments.

Winning the approval to build the \$15 billion pipeline represents a major coup for Blair who had successfully out-manoeuvred the giant oil companies. But, while the champagne flowed in Calgary, Indians in the Yukon weren't sure whether to rejoice or cry in their beer. On the one hand, they didn't want the pipeline. They'd heard enough reports of the social upheaval in Alaska during the construction of the Trans-Alaska Oil Pipeline. Besides, living off the land comes more naturally to Indians than building pipelines. But, on the other hand, the negotiating lever was now in their hands. If they were ever to receive a land claims settlement, now seemed like the time.

Yukon Claims

The Yukon is not the Northwest Territories and when it comes to negotiating land claims settlements, the differences are significant. The pipeline route was shifted away from the Mackenzie Valley because there was

ment, the incentive to head off into the bush and trap in a land where it often remains below minus 30 C. for weeks on end was diminished. Social disintegration set in.

Today, Yukon Indians are struggling to pull themselves up by their bootstraps. But, they see the chance of living their old way of life dying around them with the advent of pipelines, mines and hydro dams. They want a land claims settlement which will help them again become self-sufficient in the complicated capitalist world.

What is it they want in a land claims settlement? First, it is not a new excuse for more government welfare. Recent evidence near Old Crow suggests Indians have been living in the Yukon for 30,000 years, perhaps more. By right of first occupancy, or aboriginal rights, the Indians believe they have a legitimate settlement coming to them.

The sale of Rupert's Land, or Hudson's Bay Company land, 110 years ago to the Canadian government meant nothing to the Indians. They were largely ignored in the transfer, except that the Company pointed out that the Indians may have had prior claim to the land, and, if any claims were made it would be the government's responsibility to deal with them. To date, none of the claims has been dealt with, although the Indians have been trying for a settlement since 1902.

But to focus on land and money is to miss the spirit of what the Indian people want. They want again to become self-sufficient. The Third-World phrase "self-determination" is often used by native leaders. This phrase, especially when accompanied by talk of Indian government, scares northern settlers. The Indians simply want to have control over their own lives and aren't exactly sure what kind of a government structure they'd like to see.

It is with respect to wildlife and land use that the Indians have the most definite ideas. Neither the Alaskan nor James Bay settlements, gave the Indians any significant voice over what developments go where. It is one thing to have special hunting or trapping rights on one piece of land, but if a dam, smelter or mine is located right next to it, there will be no animals around to hunt or trap. A significant voice in some kind of land use planning commission is a primary desire of the Indian leaders.

A search for pride

The details of a settlement will be

Native People. Mr. Justice Thomas Berger spoke to large numbers of Native People during his enquiry before recommending a 10-year delay in building the Mackenzie Valley Pipeline.

The chances for Yukon's Indians to make some progress in this regard may be greater than they have been for any native group in North America so far. Many non-native Yukoners, led by the Yukon's MP for the past 22 years, Erik Nielsen, would like to see the Territory become a province. Yukon Indians, at the moment, oppose the move to provincial status. This is because they are aware of the problems Indians in British Columbia have had in getting the provincial government to sit down and negotiate.

Under the British North America Act, the provinces are given control over land; land the Indians want. But the BNA Act states that Indians are a federal responsibility. So, the B.C. government says it is up to Ottawa to negotiate a settlement. However, there is little Ottawa can do when it has no control over the land and resources. Indians in the Yukon want to be sure they reach their settlement before provincial status is granted. Then, in the rewriting of the Yukon Act, they want their place as the original inhabitants fully recognized.

The road ahead does not hold any promises of being a smooth one for the Yukon's Indians. Their hope is that, armed with a land claims settlement, negotiated with the natural gas pipeline as a lever, they will be able to avoid at least some of the social problems common on so many southern Canadian reserves.

***Ray Unger is with the YEs-To Communications Society in Whitehorse, Yukon.**



INDIAN COUNTRY NAMES

KLONDIKE, Y.T. — Believed to be Indian for "water full of fish." Another story is that the Klondike River flows so swiftly that Indians set salmon traps with stakes hammered into the riverbed. So they called Thron-Diuk (Hammer Creek).

INDIAN NEWS

Editor
Howard Bernard

Assistant Editor
Gilbert Oskaboos

A free monthly newspaper published with the assistance of the Department of Indian Affairs and Northern Development. The Indian News is written and edited by Indian people therefore opinions and statements contained within its pages are not necessarily those of the Department. Free expression of viewpoint is invited. Articles may be reproduced providing credit is given this paper.

Indian News
Ottawa, Ontario. K1A 0H4
phone (819) 994-1226

Moose Lake... La paix est revenue

Par Bob Lowery (Winnipeg Free Press)

MOOSE LAKE — Il n'y a pas longtemps, la plupart des 350 résidents de cette réserve indienne du nord du Manitoba se refusaient à sortir de leurs maisons dans la soirée.

Les agressions, les coups de feu et les viols, souvent causés par des excès de boisson, étaient monnaie courante pendant les fins de semaine.

Mais au cours des derniers 18 mois, les choses ont changé. Située à environ 70 km à l'est de Le Pas, la réserve, de rude, batailleuse et souvent dangereuse, est devenue une communauté de plus en plus respectueuse de l'ordre et de la loi.

D'après le chef Jim Tobacco, ce changement est dû à l'attitude du conseil de bande, au recrutement d'un nouvel agent de police originaire d'une autre réserve et à l'évolution du comportement des 350 résidents.

"Les gens étaient réellement effrayés" déclare l'administrateur de la bande John Martin. "Les portes et les fenêtres étaient barricadées. Avant ce changement, presque toutes les fins de semaines, il y avait des coups de feu, des agressions, quelques fois des viols et des excès de boisson."

RÉVOLTE DES ADOLESCENTS

"Les adolescents se révoltaient et se grisaient à l'aide d'émanations d'essence et de colle."

Enfin dans la réserve, plus personne ne voulait assumer la tâche d'agent de police de la bande. "Personne ne voulait s'empêtrer dans la responsabilité d'arrêter ses amis et ses parents," a ajouté Martin.

Rendu à ce point, le conseil de bande décida d'embaucher un agent d'une autre réserve, qui pourrait comprendre les gens, parler leur langue sans être personnellement touché.

Leo Constant, qui avait été agent de police pendant 12 ans dans la réserve indienne de Le Pas, fut engagé pour le poste. Il avait aussi suivi des cours de policier de la GRC à Winnipeg et à Rivers.

Au cours des deux premières fins de semaine, il distribua 45 avis de comparution pour ivresse et perturbation de l'ordre. "Maintenant, dit-il, il n'en donne que deux ou trois."

"Mais, ajoute-t-il, je n'aurais jamais pu dresser tous ces procès-verbaux sans l'appui total du chef et du conseil de bande; c'est ce qui a fait toute la différence dans mon travail."

Une partie de l'aide du conseil a consisté en l'achat d'une fourgonnette de police avec quatre roues motrices et d'un chien berger allemand dressé, nommé Anna.

"Anna vaut son pesant d'or, même au prix actuel du précieux métal; lorsque les gars veulent me prendre en force pour m'avoir, ils décampent en vitesse lorsqu'ils aperçoivent Anna," dit Constant.

Il est sur le qui-vive 24 heures par jour et communique par talkie-walkie. "Je récupère de temps en temps un peu de sommeil, surtout durant le jour quand tout est calme."

Un autre facteur qui contribue au maintien de l'ordre est la requête du conseil de bande pour que les juges itinérants infligent des amendes sévères.

"Les contrevenants s'en tiraient à trop bon compte," dit Tobacco. "Cette réserve est au régime sec et les juges imposaient des amendes de \$10 pour la première infraction d'entrée d'alcool dans la réserve et de \$50, pour la seconde."

"Maintenant, ils payent \$50 pour la première et \$100 pour la seconde et pour la troisième, ils vont en prison."

La mise en vigueur de ce règlement sur l'alcool est compliquée, à cause du

voisinage d'une communauté métisse de quelque 700 résidents, où les boissons alcoolisées sont autorisées.

Martin dit qu'il a été élevé dans une maison située sur la limite des deux collectivités; on pouvait boire dans le salon mais pas dans la cuisine.

Mais d'après le chef, la communauté métisse qui a embauché un policier local, coopère parfaitement avec la sienne.

Tobacco a aussi loué la GRC qui visite quotidiennement la réserve.

LA CIRCULATION SOUS CONTRÔLE

Constant a aussi déclaré qu'il avait en main le contrôle de la circulation dans la réserve. "Quand je suis arrivé ici, des guimbardes de toutes sortes vrombissaient partout, sans plaques minéralogiques. Les motoneiges n'étaient pas immatriculées et circulaient toutes les nuits, empêchant les gens de dormir."

"Nous avons commencé à distribuer des contraventions pour désordre public et cela a bientôt calmé tout le monde."

Il fit remarquer qu'un motoneigiste avait récemment payé \$250 d'amende pour avoir conduit en état d'ébriété.

Tobacco a déclaré que si le ministère des Affaires indiennes veut avoir une police bien organisée, il doit être préparé à en payer le coût.

La bande reçoit annuellement \$14 000 pour sa police, ce qui comprend le salaire de \$7 187 de l'agent de police.

Tobacco a dit que la bande a subventionné le salaire de l'agent de police et l'achat de la fourgonnette et du chien à même ses fonds.

"Notre budget total de fonctionnement pour la police est de \$22 000, dit-il, c'est un budget déficitaire, mais, a-t-

il ajouté, c'est quelque chose que nous devons faire."

Tobacco estime que le Ministère a tort de ne pas dépenser plus d'argent pour la police; ceci permettrait de réduire d'autres frais consécutifs aux peines d'emprisonnement et à la solution d'autres problèmes sociaux.

D'après un rapport soumis récemment au ministère des Affaires indiennes, les problèmes d'alcoolisme dans cette collectivité ont diminué de 95 p. 100. L'aspiration d'essence et de colle a maintenant disparu et il y a beaucoup moins d'agressions et d'infractions relatives aux armes à feu. Qui plus est, les gens rapportent les incidents, sans crainte de représailles.

Tobacco dit que la communauté a aussi besoin de locaux d'incarcération. La GRC utilise maintenant une petite cellule dans la réserve, mais elle est inadéquate.

Le Conseil tribal Swampy cri qui comprend Moose Lake et cinq autres bandes, a présenté un projet dans lequel on demande au ministère des Affaires indiennes de permettre aux bandes de gérer leurs propres services de police.

On leur a répondu qu'il fallait attendre qu'un projet similaire entrepris par le Conseil tribal des Ojibways du Dakota dans le sud du Manitoba puisse être évalué.

UNE BONNE CHOSE

"Nous ne pouvons pas accepter cette réponse, a déclaré Tobacco, nous avons une bonne chose qui réussit dans nos réserves et nous ne voyons pas pourquoi le conseil tribal ne pourrait pas l'utiliser dans toutes les réserves."



Les distributions... (suite de la page 1)

gouvernement québécois convoitait aussi une source d'énergie, pas le pétrole, mais le potentiel hydro-électrique des puissantes rivières qui se jettent dans la baie James.

Des projets de construction massifs dans le Nord, comme celui de la baie James, constituent une source d'emploi pour les Autochtones. Des nombreux entrepreneurs font venir du Sud, des employés déjà formés et les Autochtones n'ont que des emplois à petits salaires.

Lorsqu'on annonça les plans pour la mise en route du projet, le Premier Robert Bourassa décrivit la région comme étant "aride, inhabitée et bonne tout au plus à être inondée". Mais les 6 000 Cris de la baie James avaient d'autres idées. Pour les Cris, la région était un jardin qui produisait tout ce qui était nécessaire pour mener une vie heureuse en forêt. Ils ne voulaient pas que leur jardin soit inondé et présentèrent leur cause devant les tribunaux.

(suite à la page 3)

NOUVELLES INDIENNES

Rédacteur
Howard Bernard

Rédacteur adjoint
Gilbert Oskaboose

"Nouvelles indiennes" est un journal mensuel distribué gratuitement et publié avec l'aide du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il est rédigé et publié par des Indiens et, par conséquent, les opinions et déclarations qu'ils renferment ne sont pas nécessairement partagées par le Ministère. Les lecteurs sont invités à s'y exprimer librement. On peut reproduire les articles de "Nouvelles indiennes", pourvu qu'on lui en attribue le crédit.

"Nouvelles indiennes"
OTTAWA, Ontario K1A 0H4
téléphone (819) 994-1226

Centre culturel

Inauguration à Kahnawake

Le Centre culturel des Raotiohkwā Kanien'Kehaka, de Kahnawake (Caughnawaga) a inauguré sa première exposition dans sa nouvelle salle destinée à cet effet, dans l'édifice du Centre culturel adjacent à la voie maritime du Saint Laurent.

Le titre de l'exposition était: "Le coffre de ma grand-mère: Kahnawake et l'industrie du spectacle". L'exposition comprenait la collection de costumes indiens de M^{me} Sylvia Goodleaf Trudeau. Ces costumes appartiennent à la mère de M. Trudeau, à ses grands-parents et à sa grand-tante Esther Deer. Esther Deer est la célèbre "Princesse White Deer," qui a joué sur scène en même temps que W.C. Fields, Eddie Cantor, Lily Langtry et les Rockettes de Radio City.

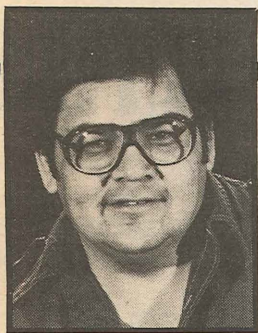
Cette collection illustre un chapitre peu connu de l'histoire des Kahnawake Mohawks, au cours duquel ces derniers participèrent pour la première fois à l'industrie du spectacle. Après avoir assisté à leur démonstration de courses en canot et de partie de la crosse au

cours de la cérémonie d'inauguration du pont Victoria en 1854, le Prince de Galles les invita à donner une représentation à la Cour du Comte à Londres en Angleterre.

La plupart des danses et des numéros exécutés par ces artistes de l'époque, ne sont pas de style iroquois, bien qu'ils se rattachent à certaines traditions historiques. Les danses ont été mises au point dans le seul but de divertir les non-Indiens. L'exposition présente les deux styles avec sensibilité en respectant l'intégrité de chacun, tout en faisant ressortir leurs différences.

L'exposition a été inaugurée le dimanche 10 février 1980.

Le Centre culturel est ouvert au public le dimanche, de 14 heures à 21 heures, et durant la semaine, de 9h30 à 17h30. Il est fermé le samedi. Les écoles et les groupes qui désirent participer à une visite organisée de l'exposition doivent téléphoner une semaine à l'avance.



Don't judge a man until you have walked 1.6 kilometres in his mocs

Column

By Gilbert Oskaboose

The Indian News, in its finite wisdom, has decided to add a personal column to its pages. It's a move to offset a paper top-heavy with political articles, environmental epics and a seemingly endless stream of stories recounting the endless "plight" of the First People.

We're not saying these issues are no longer of concern: we're saying that a constant diet of such heavy fare invariably leads to depression, a feeling of hopelessness and in this disease's final stages — terminal mental constipation.

Don't get us wrong. Even though we'll foolishly attempt to be all things to all men we offer no panacea for all Indian ills. The light you see at the end of the tunnel may still turn out to be an oncoming train.

We propose to offer good, bad and irrelevant advice on everything from how to claim an entire continent with a straight face to clearing up the heartbreak of psoriasis with warm muskrat gravy.

We'll take an indepth look at how Indian homemakers can stretch that annual \$5 Treaty payment over the next twelve months. We'll have a look at how the metric system is faring in Indian Country. All we have so far is a title: DON'T JUDGE A MAN UNTIL YOU'VE WALKED 1.6 KILOMETRES IN HIS MOCCASINS. It's a start.

Indians are consumers and, as such, require an ever vigilant watchdog column to look after their interests. The bad guys that brought you the great buffalo and passenger

pigeon extinctions are still with us.

I was wandering through the local supermarket the other day, fondling the \$20 roasts of beef and leering at the \$8 dollar a pound T-bones when I came across the endless rows of ox-tails and it was déjà vu time.

Where was the rest of the ox? With the buffalo they had just taken the hide, the heart and tongue and a few other delicacies and left the rest of the noble beast to rot. Apparently all they want from the luckless ox is his tail; the rest all goes to waste.

Speaking of things bovine, the woods in Indian Country are full of sacred cows and one of the functions of the new column could be helping to thin that herd out. Constructive criticism is essential to the intellectual development and growth of any group of people, but so far any Indian attempting it has been shouted down with irrational shrieks of "racial discrimination, Uncle Tomahawk or Apple."

An Apple, in the vernacular of Indian namecallers, is an Indian red on the outside but white on the inside. Like Black and Red Power, it was borrowed from the Americans. Any black American straying from the straight and narrow was whipped into line by being labeled an Oreo cookie — black on the outside; white on the inside.

Many of our people live off the land. Even those who don't often supplement their wage income with a little hunting and fishing. We could provide well-written informative articles on the latest hunting and fishing equipment.

Another aspect of the hunting and fishing world is the growing resentment among the white folks of Indian hunting and fishing rights.

Housing in Indian Country has long been a serious problem the Department and other government agencies have failed miserably to resolve.

There are alternatives to consider.

The art of log home building is enjoying a renaissance and the man behind it all is B. Allen Mackie from British Columbia. His school of log home building is sending out fine young logbuilders, including some Indians, to breath new life into this near-lost art. From Quebec comes another technique called Piece-en-Piece timber construction. Stackwall home construction is being tried, with varying success, on a few reserves.

Anyone of these beats buying a frame house and paying \$300 to \$400 a month for the rest of your life. We'll look at these a little closer in one of the columns.

As you see there is certainly no shortage of things to write about in Indian Country. Current events alone could keep a dozen Indian columnists knee deep in great copy.

In general we'll be trying to keep it fairly lightweight. It is designed to offset the heavy stuff we're usually into. Life in Indian Country can be a wondrous thing, full of laughter, fun, and a collective will to survive in the face of adversities that often boggles the mind.

It's all worth writing about.

Indians eating contaminated fish

Ten years after mercury poisoning was identified as a serious health hazard, residents of Whitedog and Grassy Narrows continue to eat contaminated fish.

A federal report released in March 1980, says mercury blood levels of 100 parts per billion have been reported at Grassy Narrows.

The report also said that health education programs among natives must be intensified.

"We all know the problem is there," said the chief of the Whitedog reserve. "But no doctor has said this person or that person has a disease as a result of mercury ...so people have become apathetic about the whole thing."

According to Dennis Wallace, district manager of Indian affairs in Kenora, meetings have been held with Band members three times a year to warn them not to eat the fish, but "there is very little one can do to control individuals" who insist on eating the fish.

When contamination in the English-Wabigoon river system was first identified in 1970, the reserve residents were warned not to eat the fish although tourists are still catching and eating them.

Wallace says it's hard to tell them a traditional part of their diet is no longer safe, especially when you can't see or taste the danger.

Fisherman Bill Fraser finds it difficult to understand why tourists are allowed to catch and eat the fish but Indians can't.

"When we were fishing we never drew welfare. Now we have to," he said.

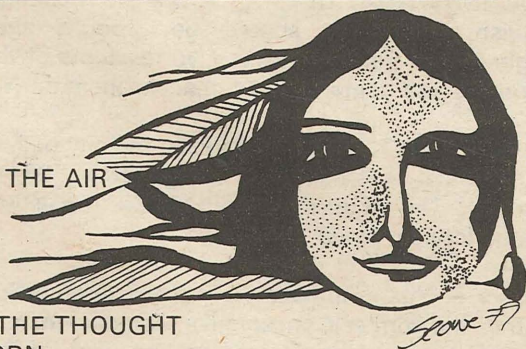
Arbitrator appointed

Judge Patrick David Ferg, of the County Court of Winnipeg, has been appointed sole arbitrator as required under Article No. 24 of the Northern Flood Agreement. The announcement was made jointly by the Province of Manitoba, Manitoba Hydro, Canada (Department of Indian and Northern Affairs) and the Northern Flood Committee.

The Northern Flood Agreement was signed on December 16, 1977, by the Province of Manitoba, Manitoba Hydro, Canada and the Northern Flood Committee, Inc. (representing the Treaty Indian residents of Nelson House, Cross Lake, Norway House, Split Lake and York Landing).

Judge Ferg was the unanimous choice of the four parties to the agreement. He will adjudicate claims and disputes arising from the project to ensure that people who feel they have been adversely affected by the Lake Winnipeg, Churchill and Nelson Rivers Hydro-Electric Project receive fair and equitable treatment.

The Arbitrator may issue either awards or orders in the form of financial compensation or specific remedial measures. Appeals from such orders or awards may be taken to the Manitoba Court of Appeal but only on the basis of an issue of law or jurisdiction.



A HARSH STILLNESS IN THE AIR
A STARK COLDNESS—
AM I SO STRANGE
OR IS IT YOU?

ARE YOU SHOCKED AT THE THOUGHT
I WOULD RATHER BE BORN
IN NAKED POVERTY AN OJIBWAY
THAN THE "PRIVELEGED WHITE"
YOU SEE ME AS?

I AM NO MORE WHITE
THAN THE EARTH BENEATH MY FEET
JUST AS YOU ARE NO MORE INDIAN
THAN THE MONEY IN YOUR HANDS
AND GREED UPON YOUR FACE

RESTLESS SPIRIT
YEARNING FOR ROOTS
MUST BREAK AWAY
FROM "CIVILIZATION"
GET IN TOUCH
WITH MY SPIRIT
THE GREAT SPIRIT
FOR MY SOUL
TO REAPPEAR

FOR DAVID CAMPBELL (MARCH 29 1979)

WALKING FROM THE ROOM
OF MY INDIAN FRIEND
THE AIR IS COLD
THE SKY DARK WITH RAIN
THE STREETS SCREAM
OF STRIP SHOWS, DRUGS AND EROTICA
PEOPLE HURRY BY ME — UNSEEING
PREOCCUPIED WITH LIVES OF THEIR OWN
I THINK OF FAT TURKEY GURUS
FUNKY MUSIC THE NORTH AND
THIS MAN WHO IS SO SOLEMN
BUT SPEAKS THE TRUTH
IN THE WAYS OF THE EARTH
AND I WANT TO TURN BACK
TO HIS ROOM

POETRY BY CLAIRE DINEEN

Les distributions sont terminées

(suite de la page 2)

Après une longue lutte, les gouvernements du Canada et du Québec décidèrent de négocier un règlement qui fut signé en 1975.

La vallée du Mackenzie

Entre-temps, dans le Nord, les gouvernements américains et canadiens avaient toujours un problème. Là où il y a du pétrole, il y a du gaz. La voie la plus économique pour transporter le gaz sur son marché de consommation est par pipe-line. Les grandes sociétés pétrolières avaient formé un groupe appelé *Canadian Arctic gas...* Ce groupe voulait construire un pipe-line à travers le versant du Nord du Yukon, le brancher au gaz naturel découvert dans le delta du Mackenzie et le prolonger tout le long de la vallée du Mackenzie. Mais là aussi il y avait la question des revendications territoriales qui n'était pas réglée.

Le gouvernement libéral minoritaire de 1973, dans un effort pour maintenir le soutien du Nouveau parti démocratique, nomma le Juge Thomas Berger de la Cour Suprême de Colombie-Britannique, pour qu'il dirige l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Le gouvernement a dû certainement regretter cette décision par la suite. Berger visita toutes les communautés autochtones de la région et patiemment, écouta les déclarations des Autochtones au sujet du territoire. Pour les Indiens, la terre est souvent considérée comme une mère, la grande nourricière. Et Berger comprit. Dans le rapport qu'il soumit au gouvernement en 1977, il recommanda que la construction du pipeline soit retardée de dix ans, afin d'avoir le temps de négocier un règlement.

Pendant que Berger écoutait patiemment les Autochtones dans la vallée du Mackenzie, un homme d'affaire de Calgary, Bob Blair, prévoyait les résultats de l'enquête. Il avait déjà constitué une autre société, Foothills, et proposé une solution de rechange suivant une autre route le long du Mackenzie. Mais quand il vit l'orientation que prenait l'enquête, il proposa la construction d'un pipeline le long du corridor déjà établi de l'autoroute de l'Alaska, à travers le Yukon. Lorsque Berger rejeta la voie empruntant la vallée du Mackenzie le couloir de l'autoroute de l'Alaska de Blair reçut les encouragements des gouvernements canadiens et américains.

Obtenir l'approbation de construire un pipeline de \$15 milliards constitue un coup de maître pour Blair qui avait habilement surclassé les sociétés pétrolières géantes dans ses démarches. Mais alors que le champagne coulait à flot à Calgary, les Indiens du Yukon ne savaient s'ils devaient se réjouir ou pleurer dans leur bière. D'un côté, ils ne voulaient pas du pipeline; ils avaient suffisamment entendu parler des problèmes sociaux qui avaient surgi en Alaska au cours de la construction de l'oléoduc Trans-Alaska. D'autre part, les Indiens vivent plus naturellement de la terre que de la construction des pipelines. Mais d'un autre côté, le levier d'influence pour les négociations était maintenant entre leurs mains... S'ils devaient obtenir un règlement de leurs revendications territoriales, c'était le moment ou jamais.

Les revendications du Yukon

Le Yukon n'est pas les Territoires du Nord-Ouest et lorsqu'il s'agit de négocier des règlements de revendications

territoriales, la différence est flagrante. Le projet de route du pipeline avait été déménagé de la vallée du Mackenzie, parce qu'il y avait moins d'opposition au Yukon. Les Indiens ont tendance à considérer le développement de la même façon dans les deux territoires. Au Yukon, cependant, les Indiens représentent à peu près le quart de la population; dans les TNO, ils représentent les trois quarts. Cette différence de population fait toute la différence politique.

Il y avait eu de graves troubles sociaux lors de la construction de l'autoroute de l'Alaska durant la Deuxième guerre mondiale. À la même époque, les prix des fourrures avaient diminué et il devint difficile de gagner sa vie en piégeant... Peu de temps après, le gouvernement fédéral instaura les allocations familiales et les programmes du Bien-être social. L'intention était peut-être bonne, l'effet ne l'était pas. Lorsque l'épouse et les enfants sont nourris et vêtus par le gouvernement fédéral, plus rien n'incite l'homme à courir les bois pour piéger dans une région où la température reste souvent pendant des semaines en-dessous de moins 30 degrés centigrade. La désintégration sociale prend racine. Aujourd'hui, les Indiens du Yukon luttent pour se sortir de l'ornière. Mais ils voient leurs chances de vivre leur ancien style de vie, disparaître autour d'eux avec le développement des pipelines, des mines et des barrages hydro-électriques. Ils veulent que leurs revendications territoriales soient réglées pour leur permettre de redevenir auto-suffisants dans ce monde capitaliste compliqué.

Que veulent-ils pour le règlement de leurs revendications territoriales? Premièrement, ce n'est pas une excuse pour obtenir plus d'aide du Bien-être social du gouvernement. De récentes découvertes près de Old Crow, permettent d'établir que les Indiens ont vécu dans le Yukon depuis 30 000 ans et peut-être plus. Suivant le droit du premier occupant ou les droits des autochtones, les Indiens croient qu'un règlement légitime leur est dû.

La vente des terres de Rupert, ou terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson, au gouvernement canadien, il y a 110 ans, n'avait aucun sens pour les Indiens...

Ils furent bien ignorés au cours du transfert, sauf que la Compagnie fit remarquer que les Indiens pouvaient avoir formulé des revendications territoriales dans le passé et que, si d'autres revendications étaient formulées, il reviendrait au gouvernement d'en assumer la responsabilité. À ce jour, aucune des revendications n'a été considérée, bien que les Indiens aient essayé d'obtenir un règlement depuis 1902.

Mais considérer uniquement les terres et l'argent c'est ne pas comprendre ce que désirent les Indiens. Ils veulent à nouveau devenir auto-suffisants. Cette expression du Tiers-monde "auto-détermination", est souvent utilisée par les leaders autochtones. Lorsqu'elle est utilisée dans les conversations sur le gouvernement indien, elle effraye les colons établis dans le Nord. Les Indiens veulent simplement avoir le contrôle de leur propres vies et ne sont pas exactement sûrs du genre de structures gouvernementales qu'ils souhaiteraient avoir.

C'est sur les sujets de la faune et de

l'utilisation des terres que les Indiens ont des idées très précises. Ni dans les règlements de l'Alaska, ni dans ceux de la Baie James, les Indiens n'ont obtenu de se faire entendre sur le développement de ces régions. C'est bien d'avoir des droits spéciaux de chasse et de pêche sur un bout de territoire, mais s'il y a un barrage, une fonderie ou une mine dans le voisinage, il n'y aura plus d'animaux à chasser ou à piéger. Une Commission de la planification de l'utilisation des terres, où les Indiens pourraient faire entendre leur voix, est le plus grand désir des leaders Indiens.

À la recherche de la fierté

Les détails d'un règlement sont complexes, mais de toute façon, dans la plupart des cas, les aspects les plus importants ont un rapport avec la fierté. Les Indiens ont été longtemps considérés comme les pupilles du gouvernement fédéral; en bref, ils ont été traités comme des enfants. Il n'y a que 20 ans que les Indiens du Nord ont obtenu le droit de vote. Les Indiens sont furieux et humiliés lorsque les politiciens et les historiens canadiens parlent des deux nations fondatrices, française et anglaise. Le besoin d'être acceptés comme citoyens à part entière au Canada, indique en lui-même le profond désir des Indiens d'être entièrement reconnus dans la Constitution canadienne.

La construction du pipeline de l'Alaska a fait ressortir les perturbations sociales qu'un tel projet peut causer parmi la population autochtone.

M. le Juge Thomas Berger parla avec un grand nombre d'Autochtones au cours de son enquête, avant de recommander un moratoire de 10 ans pour la construction du pipeline dans la vallée du Mackenzie.

Les chances pour les Indiens du Yukon de faire quelques progrès dans ce domaine, sont plus grandes qu'elles ne l'ont jamais été pour aucun autre groupe d'Autochtones d'Amérique du Nord. Beaucoup de non-Autochtones du Yukon, avec à leur tête Erik Nielson, député du Yukon depuis 22 ans, aimeraient que le Territoire devienne une province. Pour le moment, les Indiens du Yukon s'opposent à ce statut provincial. Ceci parce qu'ils sont au courant des problèmes qu'ont les Indiens de Colombie-Britannique, pour obtenir que le gouvernement provincial s'assoie à la table de négociation. Selon la Loi de l'Amérique du Nord Britannique, les provinces ont le contrôle des terres, des terres que réclament les Indiens. Mais la Loi de l'ANB stipule que les Indiens sont sous la responsabilité fédérale. Ainsi, le gouvernement de C.-B. dit qu'il appartient à Ottawa de négocier le règlement. Ottawa ne peut cependant pas grand chose puisqu'il n'a aucun contrôle sur les terres et les ressources. Les Indiens du Yukon veulent être sûrs de conclure leur entente avant que le statut provincial leur soit accordé. Alors, dans la nouvelle rédaction de la Loi du Yukon, ils veulent que leur place en tant que premiers habitants d'origine soit entièrement reconnue.

Le chemin ne promet pas d'être facile pour les Indiens du Yukon. Leur espoir est que, armés du règlement de leurs revendications territoriales, négociées grâce au levier d'influence du pipeline de gaz naturel, ils pourront éviter au moins quelques uns des problèmes sociaux qui sont communs à tant de réserves du Sud canadien.

*Ray Unger est avec la Société de communication YE-Sa-To

Un arbitre nommé

Le Juge Patrick David Ferg du tribunal du comté de Winnipeg a été nommé unique arbitre, comme l'exige l'article 24 de l'accord sur les inondations nordiques. La nouvelle a été communiquée conjointement par la province du Manitoba, Manitoba Hydro, le Canada (ministère des Affaires indiennes et du Nord) et par le Comité des inondations nordiques.

L'accord sur les inondations nordiques a été signé le 16 décembre 1977, par la province du Manitoba, Manitoba Hydro, le Canada et le Comité des inondations nordiques enr. (représentant les résidents indiens par Traité de Nelson House, de Cross Lake, de Norway House, de Split Lake et de York Landing).

Le Juge Ferg fut choisi à l'unanimité par les quatre signataires de l'accord. Il prendra les décisions concernant les revendications et les litiges se rapportant au projet, en s'assurant que les gens qui estiment avoir subi des dommages à cause des projets hydro-électriques du Lac Winnipeg, des rivières Churchill et Nelson, seront traités d'une façon juste et équitable.

L'arbitre pourra émettre des compensations financières ou des ordres pour faire adopter des mesures de réparation spécifiques. Ces ordres et compensations pourront être présentés en appel devant le tribunal d'appel du Manitoba, mais seulement en fonction de la loi ou de la juridiction.

Le bureau de l'arbitre sera maintenu tant que l'un des signataires de l'accord estimera que c'est nécessaire, étant donné que les effets du projet dans l'avenir sont inconnus. Cela permettra d'assurer une audience équitable pour les futures plaintes ou revendications qui pourraient survenir.

Le Manitoba et le gouvernement fédéral partageront également les frais d'arbitrage.

Un pasteur lance un défi

Un pasteur anglican du nord de la Colombie-Britannique a déclaré au Conseil général de son Église qu'il était grand temps qu'ils aient un évêque autochtone.

Le révérend John A. Mackenzie, de Greenville dans la vallée de la rivière Nass, ainsi que la majorité de sa congrégation sont des Indiens nishgas.

Après avoir lancé le défi au Conseil national de son Église, MacKenzie a dit que depuis au moins 15 ans, la population autochtone dont quelque 25% pratiquent la religion anglicane, réclamait un évêque autochtone.

À une certaine époque, MacKenzie donnait des cours sur les affaires autochtones et occupait un poste d'expert-conseil auprès de l'Église anglicane pour l'application des recommandations du rapport Hendry (1969-1971).

Professeur de services sociaux à l'Université de Toronto, Hendry est l'auteur de ce rapport qui critiquait le paternalisme de l'église vis-à-vis du peuple autochtone.

Province of Quebec and the Planes Cree

By Bill Badcock

It has been one of the contentions of the Quebec separatists that the need for an independent Quebec has arisen, in part, from the abject treatment afforded the French Quebecois by the English since the Plains of Abraham. However, the present P.Q. government of René Levesque doesn't seem to be very sensitive to such a problem when the French are in the role of the oppressors rather than the oppressed, and the Indians in Quebec are faring no better under the Pequistes than the French did under the English.

For example, Bill 101 made French the official language to the detriment of not only English, but also all the Indian languages in the province. While the French were attempting to legislate their culture into survival, they were systematically undermining the cultures of the Cree, the Huron, the Mohawk, the Naskapi and the Montagnais.

The latest example of the duplicity of the Quebec government has been in its attitude toward the Cree under the James Bay Agreement.

On November 11th, 1975, an Agreement was signed in which the Cree of Quebec gave up their rights to certain lands needed by the Quebec government for hydro development in return for certain economic and social development promises made by the Quebec government to the Cree. This Agreement was declared valid by the federal government in the **James Bay and Northern Quebec Native Claims Settlement Act, S.C. 1976-77, 25-26 Eliz. II, c. 32**, and by the province in an **Act approving the Agreement concerning James Bay and Northern Quebec, S.Q. 1976, c. 46**.

Among other things, the James Bay and Northern Quebec Agreement provides, under section 28.12, for assistance to Cree entrepreneurs as follows:

28.12.1

Canada and Quebec shall, within the scope of services and facilities existing from time to time, provide assistance to Cree individuals or groups to establish, own, operate, expand or modernize business enterprises ...

28.12.3

In general, assistance to Cree entrepreneurs shall expand, develop and diversify opportunities for Cree people to participate in and benefit from the economic development of the Territory ...

With this in mind, the Cree people began to work actively toward obtaining significant representation in the area of air transportation between Cree communities in the area covered by the Agreement. They were to find out, however, that promises on paper from the government of Quebec are about as valid and current as a ticket on the Orient Express.

The licence to serve the communities around the coast of James Bay, including Val D'Or, Rupert House, Paint Hills, Fort George and Great Whale River, had been granted to a company known as Quebec Aviation Ltd. (formerly Air Brazeau Inc.) by the Canadian Transport Commission. However, this company was willing to sell its permits and equipment needed to operate this service if the Cree could

come up with a valid offer. In order to do this, the Cree entered into an agreement with two other air service companies — Austin Airways Ltd. and Héli Voyageur Ltd. — to form a company to be known as Air Norcreebec, which would operate a scheduled service three times a week out of Rouyn. The company would be owned 40% by the Cree, with the remaining 60% being divided equally between the other two air service companies.

An offer to purchase of \$335,000 was made to Mr. Leo Vanasse, President of Quebec Aviation Ltd., to purchase the licence, a Cessna 337, a Cessna 185, the lease of a hangar at Rouyn and the equipment and vehicles at Rouyn and La Grande (LG-2). This offer was to be valid until November 30th, 1979.

In the last week of November, 1979, the consortium was approached by the Quebec government with an offer of support if it could be part of Air Norcreebec. This was agreed to by the three groups already part of the deal, and the shares were reallocated so that the Cree would own 36% of the company, the two other air service companies would each own 27%, and the remaining 10% would be owned by the Quebec government. However, for some reason known only to those who chart the destiny of Quebec, it was decided that such an arrangement would not be in the best interests of the province. As a consequence, on November 28th, 1979, the government of Quebec passed an Order in Council, number 3213-79, which said in part:

WHEREAS Quebec Aviation Ltd. (Air Brazeau Inc.) and Austin Airways Ltd. have jointly made proposal before the Canadian Transport Commission to serve the coast of James Bay, from Abitibi;

AND WHEREAS following intervention by the Minister of Transport of Quebec and the guarantees of service he had given, the Canadian Transport Commission had given preference to Quebec Aviation Ltd. over Austin Airways Ltd. and granted them authorization to serve this area;

AND WHEREAS there is good reason to believe that Quebec Aviation Ltd. will accept an offer to purchase presented on behalf of the Cree, Héli-Voyageur Ltd. and Austin Airways Ltd. ...;

AND WHEREAS following this transaction, Austin Airways Ltd. will in fact gain control over the operation of a commercial air transport service originating in Quebec, despite the fact that the government of Quebec strongly opposed, before the Canadian Transport Commission, Austin Airways being given authorization to service this area from Abitibi;

AND WHEREAS there is good reason to look for and find, in Quebec, people who would be interested in taking over Quebec Aviation Ltd. in this area, with the eventual participation of the Cree;

AND WHEREAS it has become imperative to take any steps necessary to prevent this transaction ...;

IT IS CONSEQUENTLY ORDERED, on the proposal of the Minister of Transport:

THAT the Minister of Transport be authorized to take the necessary steps to intervene in this transaction ... to guarantee that the assets and licences presently in the hands of Quebec Aviation Ltd., within the framework of their James Bay operations, will remain transferable to the Ministry of Transport or to Quebecers willing to take over Quebec Aviation Ltd. in this area, with the eventual participation of the Cree;

THAT the Minister of Transport continue to negotiate to bring together Quebecers to take over Quebec Aviation Ltd. in this area, with the eventual participation of the Cree ...

The next day, November 29th, 1979, the Cree received a telegram from Hughes Morrissette, Deputy Minister of Transport for Quebec, saying that the proposal made by the Cree, Austin and Héli Voyageur did not appear to guarantee the interests of Quebec Aviation or of all Quebecers, stating further that "In the circumstances, you will understand that the Government can neither support the proposal nor

participate in it." On November 30th, 1979, Quebec Aviation Ltd. informed the Cree that it could not accept their offer.

In passing what appears on the surface to be an illegal Order in Council, the Quebec government effectively stalled the Cree entry into air services in the area covered by the James Bay Agreement. It completely ignores the obligations of the provincial government under the Agreement to assist the Cree in such endeavours and, at the same time, attempts to prevent the Cree from obtaining a licence that only the federal government has the right to grant.

In fact, the Order in Council blatantly insults the Cree by saying that Quebecers must be found to purchase Quebec Aviation Ltd., with eventual Cree participation, indicating that the provincial government does not even consider the native people of the province to the Quebecers. Apparently this title is reserved for those upon whom the Pequistes look with favour.

(continued on page 6)

Community News

CALGARY, ALTA. — Alberta Indians have sent a telegram to the Prime Minister demanding "participation as equals" with the federal and provincial governments and oil companies in any oil-sands project agreements. "The companies and the government need to recognize that we are a government and that we no longer depend upon the government to negotiate for us," said Chief Lawrence Courtorielle.

VICTORIA, B.C. — It took five workmen to lower a new totem pole into a prominent position in a courtyard outside the entrance to the Provincial Museum. The pole is the first work of its kind entirely carved by Richard Hunt the chief carver of Thunderbird Park. Hunt has supervised the carving of many poles since becoming chief carver but he had never done one entirely by himself.

REGINA, SASK. — The Association of Metis and Non-Status Indians of Saskatchewan (AMNSIS) has completed research into aboriginal rights of its ancestors lost a century ago. The next step is to build a case for some kind of compensation for Metis and non-status Indians. The group would then ask the federal government to consider the case, based on legal and historical research.

CAUGHNAWAGA, QUE. — A pre-trial hearing will be held shortly to establish if charges should be brought against members of the Caughnawaga Peacekeepers. Two residents of the reserve say they were mistreated and beaten by the peacekeepers on March 25.

TORONTO, ONT. — After 73 years, the city of Toronto has decided to pay the money it awarded Tom Longboat in 1907 for winning the Boston marathon. The amount will be \$10,000, the estimated worth of \$500 plus accrued interest since 1907.

YUKON — Yukon Indians want the Supreme Court of Canada to decide whether the former Conservative Government had the right to move the territory closer to provincehood last year. If John Munro doesn't ask Justice Minister Jean Chretien to do it the Council of Yukon Indians say they will.

CHURCHILL, MAN. — Two polar bears (an endangered species) that were dunked in crude oil as part of an \$80,000 government experiment have died. A third bear involved in the test to see what effects of an oil spill would have on the animals is ailing at the Assiniboine Park Zoo.

SHUBENACADIE, N.S. — Filming of a five-episode educational series about the Micmac people began with the skinning of a moose with tools that are replicas of pre-European artifacts. The series, sponsored by the department of education-media services, is being made to impress upon school children the complexity of Micmac culture.

Québec s'oppose à Air Norcreebec

par Bill Babcock

L'une des assertions des séparatistes québécois a été que la nécessité d'un Québec indépendant a pris naissance, en partie, à cause du traitement abject qu'ont subi les Québécois français de la part des anglophones depuis les événements des Plaines d'Abraham. Le gouvernement P.Q. actuel de René Lévesque ne paraît cependant pas être très sensible à un tel problème lorsque les francophones jouent le rôle de l'opresseur, au lieu de celui d'opprimé et les Indiens du Québec ne se portent pas mieux sous le régime péquiste, que les Français sous le régime anglais.

Par exemple, la Loi 101 a rendu le français langue officielle, non seulement au détriment de l'anglais, mais aussi de toutes les langues indiennes de la province. Alors que les Français tentaient de légiférer pour la survie de leur culture, ils sapaient systématiquement les cultures des Cris, des Hurons, des Mohawks, des Naskapis et des Montagnais.

Le dernier exemple de la duplicité du gouvernement québécois, s'est manifesté dans son attitude vis-à-vis des Cris dans l'accord de la Baie James.

Le 11 novembre 1975, un accord a été signé, suivant lequel les Cris du Québec ont abandonné leurs droits sur certains territoires, dont le gouvernement du Québec avait besoin pour le développement hydro-électrique, en échange de promesses de développement économique et social faites par le gouvernement québécois au peuple Cri. Cet accord a été entériné par le gouvernement fédéral, dans la **Loi sur le règlement des revendications des Autochtones de la Baie James et du Nord québécois**, S.C. 1976-77, 25-26 Eliz. II, c. 32, et par la province, dans la **Loi approuvant les accords concernant la Baie James et le Nord québécois**, S.Q. 1976, c. 46.

L'accord de la Baie James et du Nord Québécois prévoit entre-autres, dans l'article 28.12, une aide aux entrepreneurs cris, comme suit:

28.12.1 Dans le cadre des services et moyens existants et quand l'occasion se présente le Canada et le Québec s'engagent à fournir une aide aux individus ou aux groupes cris pour qu'ils mettent sur pied, possèdent, fassent fonctionner, étendent ou modernisent des entreprises ...

28.12.3 En général, l'aide aux entrepreneurs cris devra accroître, développer et diversifier les possibilités pour le peuple cris, de participer au développement économique du territoire et d'en tirer profit ...

Tenant compte de cet accord, les Cris se sont activement efforcés d'obtenir une représentation importante dans le domaine du transport aérien entre les communautés crises de la région comprise dans le pacte. Ils ont vite réalisé cependant que les promesses faites sur le papier par le gouvernement québécois n'avaient pas plus de valeur ni d'authenticité qu'un billet de passage sur l'Orient Express.

Le permis pour desservir les communautés situées autour de la baie James, y compris Val d'Or, Rupert House, Paint Hills, Fort George et Great Whale River, avait été attribué à une société connue sous le nom de Québec Aviation Ltée. (anciennement Air Brazeau

Inc.), par la Commission des Transports du Canada. Cette société cependant acceptait de vendre ses permis ainsi que le matériel nécessaire aux opérations du service, dans la mesure où les Cris pourraient présenter une offre valable. Pour y parvenir, les Cris passèrent un accord avec deux autres sociétés de transport aérien: Austin Airways Ltd. et Héli Voyageur Ltd., pour former une société sous le nom de Air Norcreebec, qui pourrait établir un service tri-hebdomadaire à partir de Rouyn. Les Cris possèderaient 40 p. 100 des actions de la société et les autres 60 p. 100 seraient également partagés entre les deux autres sociétés de transport aérien.

Une offre d'achat de \$335 000 fut présentée à M. Leo Vanasse, président de Québec Aviation Ltd., pour l'acquisition du permis, d'un Cessna 337, d'un Cessna 185, d'équipement et de véhicules à Rouyn et à La Grande (LG2) et la location d'un hangar à Rouyn. Cette offre expirait le 29 novembre 1978.

Au cours de la dernière semaine de novembre 1979, le gouvernement du Québec fit une offre d'aide au consortium, à condition qu'il puisse faire partie de Air Norcreebec. Les trois groupes déjà engagés dans le projet de transaction acceptèrent l'offre, et les actions de la société furent réparties à nouveau comme suit: 36 p. 100 pour les Cris, 27 p. 100 pour chacune des sociétés de transport aérien et 10 p. 100 pour le gouvernement du Québec. Pour des raisons connues seulement de ceux qui contrôlent les destinées du Québec, il fut cependant décidé qu'un tel arrangement ne répondrait pas aux meilleurs intérêts de la province. En conséquence, le 28 novembre 1979, le gouvernement du Québec adopta un ordre en Conseil (Numéro 3213-79) qui stipule entre-autre:

ATTENDU QUE Québec Aviation Ltée (Air Brazeau Inc.) et Austin Airways Ltd se sont proposés devant la Commission canadienne des Transports pour desservir la côte de la baie James à partir de l'Abitibi;

ATTENDU QUE suite à l'intervention du ministre des Transports du Québec et aux garanties de services qu'il a données, la Commission canadienne des Transports a préféré Québec Aviation Ltée à Austin Airways Ltd en lui accordant l'autorisation de desservir cette région;

ATTENDU QU'il y a lieu de croire que Québec Aviation Ltée se propose d'accepter une offre d'achat soumise aux noms des Cris, de Héli-Voyageur Ltée et de Austin Airways Ltd visant les actifs et les permis utiles à cette desserte;

ATTENDU QUE suite à cette transaction Austin Airways Ltd obtiendrait, de fait, le contrôle des opérations d'un service aérien commercial originant du Québec alors que le gouvernement du Québec s'est fortement opposé devant la Commission canadienne des Transports en février 1979 à ce qu'il soit autorisé à desservir cette région à partir de l'Abitibi;

ATTENDU QU'il y a lieu de chercher et de trouver, au Québec, des per-

sonnes qui seraient intéressées à prendre la relève de Québec Aviation dans cette région avec la participation éventuelle des Cris; ATTENDU QU'à cette fin, il devient impératif de prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher cette transaction afin que d'autres Québécois puissent tirer avantage d'une décision aussi favorable au Québec;

IL EST ORDONNÉ, EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du ministre des Transports:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour intervenir dans une transaction, pouvant impliquer un montant maximum de 700 000\$, qui garantirait que les actifs et les permis, présentement détenus par Québec Aviation Ltée dans le cadre de leurs opérations à la baie James, demeurent transférables au ministère des Transports, à SODAB ou à des québécois désireux de prendre la relève de Québec Aviation Ltée dans cette région avec la participation éventuelle des Cris.

QUE le ministre des Transports con-

tinue à négocier le rapprochement des Québécois désireux de prendre la relève de Québec Aviation Ltée dans cette région avec la participation éventuelle des Cris.

Le jour suivant, le 29 novembre 1979, les Cris reçurent un télégramme de Hughes Morrissette, Sous-ministre des Transports du Québec, précisant que la proposition présentée par les Cris, Austin et Héli Voyageur ne paraissait pas garantir les intérêts de Québec Aviation et des Québécois en général et de plus, "Dans les circonstances, vous comprendrez que le gouvernement ne peut accorder son appui à cette proposition ni y participer." Le 30 novembre 1979, Québec Aviation Ltd. informa les Cris qu'elle ne pouvait accepter leur offre.

En adoptant ce qui paraissait de prime abord être un arrêté ministériel illégal, le gouvernement du Québec a effectivement bloqué l'entrée des Cris dans les services aériens d'une région comprise dans l'accord de la Baie James. Il a complètement ignoré les obligations du gouvernement provincial, qui, suivant l'accord doit aider les

(suite à la page 7)

Nouvelles en bref ...

CALGARY, ALB. — Les Indiens de l'Alberta ont adressé un télégramme au Premier ministre lui demandant de "participer sur un pied d'égalité" avec les gouvernements fédéral et provincial et les sociétés pétrolières dans les accords concernant l'exploitation des sables bitumineux. "Les sociétés et le gouvernement doivent reconnaître que nous sommes un gouvernement et que nous ne dépendons plus du gouvernement pour négocier en notre nom," a déclaré le chef Lawrence Courtorieille.

VICTORIA, C.B. — Il a fallu cinq hommes pour mettre en place un nouveau mât totémique sur l'esplanade, face à l'entrée du musée provincial. Le mât est le premier ouvrage de ce genre entièrement sculpté par Richard Hunt, le chef sculpteur de Thunderbird Park. Hunt avait surveillé les sculptures de plusieurs mâts depuis qu'il était devenu chef sculpteur, mais il n'en avait jamais sculpté un entièrement lui-même.

REGINA, SASK. — L'Association des Métis et des Indiens non-inscrits du Saskatchewan (AMINIS) a terminé ses recherches sur les droits aborigènes de ces ancêtres qui avaient été perdus il y a un siècle. La prochaine étape consistera à mettre sur pied un dossier juridique pour obtenir des compensations pour les Métis et les Indiens non-inscrits. Le groupe demandera alors au gouvernement fédéral de considérer la Cause fondée sur des recherches historiques et légales.

CAUGHNAWAGA, QUÉ. — Une audience avant jugement, sera tenue prochainement pour déterminer si des inculpations peuvent être portées contre les membres du groupe Peacekeepers de Caughnawaga. Deux résidents de la réserve disent avoir été maltraités et battus par les Peacekeepers le 25 mars dernier.

TORONTO, ONT. — Après 73 ans, la ville de Toronto a décidé de payer la somme qu'elle avait attribuée à Tom Longboat, en 1907, pour avoir gagné le marathon de Boston. Le montant s'élève à \$10 000, soit \$500.00 augmenté des intérêts composés depuis 1907.

YUKON — Les Indiens du Yukon veulent que la Cour Suprême du Canada décide si oui ou non le dernier gouvernement conservateur avait le droit de rapprocher le Territoire du statut de province comme il l'a fait l'an dernier. Si John Munro ne pose pas la question au Ministre de la Justice Jean Chrétien, le Conseil des Indiens du Yukon le fera.

SHUBENACADIE, N.-É. — Le tournage d'un film en cinq épisodes, pour une série éducative sur le peuple Micmac, a débuté par le dépeçage d'un original avec des outils qui sont les copies exactes de ceux de l'époque précédant l'arrivée des Européens. Cette série qui est parrainée par le service des médias du Ministère de l'éducation a pour but d'intéresser les enfants des écoles, à la complexité de la culture micmac.

Indians and the Law

Indians and personal income taxation

By Bill Badcock

Under the provisions of the federal Income Tax Act, the personal income of all residents of Canada is subject to income tax each year. However, section 87 of the Indian Act specifically exempts the personal property of Indians that is situated on a reserve from any taxes in the following words:

87. Notwithstanding any other Act of the Parliament of Canada or any Act of the legislature of a province ...the following property is exempt from taxation, namely:

William T. Badcock is a non-status Indian of Mohawk descent. In 1973 he entered Queen's University at Kingston, Ontario, from which he graduated with an LL.B. in 1976. He was called to the Bar of Ontario in April 1978.

... (b) the personal property of an Indian ...situated on a reserve; and no Indian ...is subject to taxation in respect of the ownership, occupation, possession or use of any property mentioned in paragraph ... (b) or is otherwise subject to taxation in respect of such property; ...

The definition of where certain personal property is situated is found in section 90 of the Indian Act, which says:

90. (1) For the purpose of section 87 ... personal property that was (a) purchased by Her Majesty with Indian moneys or moneys appropriated by Parliament for the use and benefit of Indians ... or (b) given to Indians ...under a treaty or agreement between a band and Her Majesty, shall be deemed always to be situated on a reserve.

In 1970, 1971 and 1972, the National Indian Brotherhood decided to find out whether or not salary earned by Indians working for the Brotherhood could be considered taxable by the government and so decided not to remit the tax required to be deducted at source by employers on their employees' behalf. This case went to both the Tax Review Board, where the contentions of the N.I.B. were upheld, and to the Federal Court, Trial Division, where the Tax Review Board's decision was reversed. Both decision were considered in the May, 1979, issue of the Indian News (Vol. 20, No. 1), so suffice here to say that the Tax Review Board agreed that the wages earned by the Indian employees of the National Indian Brotherhood comprised personal property situated on a reserve. Mr. A.J. Frost, in his decision, said:

"If the appellant corporation (National Indian Brotherhood) had been physically located on reserve land, no effort would have been made by the respondent (Minister of National Revenue) to tax the Indian employees of the appellant. In my opinion, the monies earned by the Indian employees of the appellant is personal property and exempt from

taxation for the following reasons: (a) the source of the monies paid is comprised of funds appropriated by Parliament for that purpose; (b) the Indian employees are domiciled on their reserves; and (c) the personal property consisting of wages, although strictly speaking, earned outside of a reserve follows the situs of the owner and is therefore within the framework of the Indian Act property situated on a reserve."

On appeal to the Federal Court, Trial Division, this decision was reversed on the grounds that the wages in question were not personal property situated on a reserve. Associate Chief Justice Thurlow said:

"...it is my view that the exemption provided for by subsection 87 does not extend beyond the ordinary meaning of the words and expressions used in it. There is no legal basis, notwithstanding the history of the exemption, and the special position of Indians in Canadian society, for extending it by reference to any notional extension of reserves or of what may be considered as being done on reserves. The issue, as I see it, assuming that the taxation imposed by the Income Tax Act is taxation of individuals in respect of property and that a salary or a right to salary is property, is whether the salary which the individual Indian received or to which he was entitled was "personal property" of the Indian "situated on a reserve".

... As the salaries in question of the individual Indians until paid were simple contract debts owed by a corporation not resident on a reserve, it is my view that they were not "situated on a reserve" within the meaning of subsection 87(1)."

As you can see, this decision didn't argue with the contention that the salary earned by the Indian employees of N.I.B. was personal property, but only said that it was subject to taxation because it was not personal property situated on a reserve. This decision came out in October, 1978, but before the National Indian Brotherhood could bring it to further appeal in the Federal Court, Appeal Division, two other cases came up.

Russell Snow, an Indian from Caughnawaga, although residing on the reserve, earned his money as an ironworker off the reserve. In 1969, he had worked for five employers in the United States and one employer in Lachine, Quebec, and none of his income had been paid on a reserve. He therefore lost his case in Federal Court, Trial Division, and appealed to the Federal Court, Appeal Division. The Appeal Division, in dismissing his appeal, said quite simply that the income of Indians is not personal property. To be exact, Justice Le Dain said:

"...the appeal must be dismissed on the ground that the tax imposed on the appellant under the Income Tax Act ...is not taxation in respect of personal property within the meaning of section (87) of the Indian Act ... In our opinion, section (87) contemplates taxation in respect of

specific personal property qua property and not taxation in respect of taxable income as defined by the Income Tax Act, which, while it may reflect items that are personal property, is not itself personal property but an amount to be determined as a matter of calculation by application of the provisions of the Act."

This, of course, really threw a monkey wrench into Indian arguments in any courts up to the Federal Court, Appeal Division, concerning the exemption of Indians from tax on wages, since the Court had quite clearly said that wages were not to be considered personal property for the purposes of taxation of income under the Income Tax Act and exemption of this taxation under the Indian Act.

In this same period, but prior to the Federal Court, Appeal Division's decision in the Snow case, Gene Nowegijick of Gull Bay appealed his assessment to the Federal Court, Trial Division, on the grounds that his wages, although earned off the reserve, had been paid on the reserve by a corporation, which he worked for, that was indeed situated on the Gull Bay Reserve. Justice Mahoney agreed with Nowegijick's contention that tax was therefore being levied on the personal property of an Indian situated on a reserve. He said:

"The Income Tax Act does not ...impose a tax on property; it imposes a tax on persons. The question is whether taxation of (Nowegijick) in an amount deter-

mined by reference to his taxable income is taxation "in respect of" those wages when they are included in the computation of his taxable income. I think that it is.

The tax payable by an individual under the Income Tax Act is determined by application of prescribed rates to his taxable income calculated in the prescribed manner. If his taxable income is increased by the inclusion of his wages in it, he will pay more tax. The amount of the increase will be determined by direct reference to the amount of those wages. I do not see that such a process and result admits of any other conclusion than that the individual is thereby taxed in respect of his wages."

The appeal, therefore, was allowed, but by the time the Minister of Revenue appealed it to the Federal Court, Appeal Division, the decision in the Snow case had been rendered and the Court said simply that Nowegijick should be reversed on the ground that it had already been determined that income is not personal property for the purposes of section 87 of the Indian Act.

As a consequence, the law as it stands at the moment is that Indians have to pay tax on their income, no matter where earned. Leave has been given to Nowegijick to appeal to the Supreme Court of Canada, and this appeal should be heard in the fall of this year. Until then, however, the decision in Snow is the law.

Your state or your money

The joint tribal council of the Penobscot and Passamaquoddy tribes and Maine officials have reached a tentative \$81.5-million settlement in a dispute that started in 1972 when the tribes claimed two-thirds of that state.

However, James Tierney, Democratic leader in the state house of representatives, urged "everyone to keep an open mind," as the proposal has yet to be approved by the Maine legislature and the United States Congress.

Attorney-General Richard Cohen, who headed the state's negotiating team, called the package "sound and prudent" and expressed optimism that it will be implemented. He said that the U.S. justice department called the case "potentially the most complex civil litigation in the history of the United States" and that a courtroom battle might take up to six years.

The proposal asks Congress to give the tribes money to buy 300,000 acres of privately owned forest land, mostly from multinational pulp and paper companies.

The proposed settlement would:

— Create a \$54.5-million land acquisition fund for the tribes to buy 300,000 acres at "fair market value." A third tribe, the Maliseets, would get \$900,000 from this fund to buy 5,000 acres.

— Set up a \$27-million trust fund to

be invested by the tribes.

— Delineate legal jurisdiction on the newly acquired Indian land, the last major stumbling block to the state negotiator's acceptance of the settlement.

State laws would prevail on those lands, although the tribes could enact ordinances, set up tribal courts to try minor crimes and have limited authority to regulate hunting, trapping and fishing.

Priest challenges

An Anglican priest from northern British Columbia told his church's top executive council it's "high time the denomination had a native bishop."

Reverend John A. MacKenzie is from Greenville, B.C. in the Nass River Valley and his congregation is mainly Nishga Indians.

There have been demands for a bishop of their own for at least 15 years by the native people, 25 percent of whom are Anglican, MacKenzie said after issuing the challenge to the national executive of his church.

MacKenzie at one time taught courses on native affairs and was a consultant to the Anglican Church in implementing recommendations of the 1969-71 Hendry Report.

L'Indien et la loi

L'imposition sur le revenu

par Bill Badcock

D'après la Loi de l'impôt sur le revenu du gouvernement fédéral, le revenu personnel de tous les résidents du Canada est sujet au prélèvement d'un impôt chaque année. L'article 87 de la Loi sur les Indiens prévoit cependant une exemption d'impôt, applicable en particulier aux biens personnels des Indiens, situés dans les réserves et dont voici les termes:

87. Nonobstant toute autre loi du Parlement du Canada ou toute loi de la législature d'une province, ...les biens suivants sont exemptés de taxation, savoir:

...
b) les biens personnels d'un Indien ...situés sur une réserve;

et nul Indien ...n'est assujéti à une taxation concernant la propriété, l'occupation, la possession ou l'usage d'un bien mentionné aux alinéas ...b) ni autrement soumis à une taxation quant à l'un de ces biens.

La définition de l'endroit où est située un bien personnel, se trouve à l'article 90 de la Loi sur les Indiens, qui dit en substance:

90. (1) Pour l'application des articles 87 ...les biens personnels qui ont été

a) achetés par Sa Majesté avec des deniers des Indiens ou des fonds votés par le Parlement à l'usage et au profit d'Indiens ...ou

b) donnés aux Indiens ...en vertu d'un traité ou accord entre une bande et Sa Majesté, sont toujours tenus pour situés sur une réserve.

En 1970, en 1971 et en 1972, la Fraternité des Indiens du Canada a décidé de rechercher si oui ou non le salaire gagné par les Indiens qui travaillent pour la Fraternité, pouvait être considéré comme imposable par le gouvernement et a ainsi décidé de ne pas verser les impôts requis devant être déduits à la source par l'employeur au nom des employés. Cette cause a été soumise à la Commission de révision de l'impôt, qui a approuvé la décision de la FIC, ainsi qu'à la Division de première instance de la Cour fédérale, qui a annulé la décision prise par la Commission de révision de l'impôt. Ces décisions firent l'objet de comptes-rendus dans le numéro de mai 1979 de *Nouvelles indiennes* (Vol. 20, n° 1); il suffit donc de conclure ici, que la Commission de révision de l'impôt était d'accord sur le fait que les salaires gagnés par les employés de la Fraternité des Indiens du Canada, représentaient des biens personnels situés dans une réserve. Dans sa décision, M. A.J. Frost a déclaré :

"Si la partie appelante (la Fraternité des Indiens du Canada) avait été physiquement située dans un territoire de réserve, aucun effort n'aurait été fait par le défendeur (le ministère du Revenu national) pour imposer les employés indiens par l'appelant. À mon avis, l'argent gagné par les employés indiens constitue un bien personnel exempt d'impôt, pour les raisons suivantes : (a) la source de ces salaires est composée de fonds attribués par le Parlement à cet usage;

(b) les employés indiens sont domiciliés dans leurs réserves; et (c) les biens personnels constitués de salaires, bien que strictement parlant, ces derniers soient gagnés en dehors d'une réserve, suivent le propriétaire là où il se trouve, et par conséquent rentrent dans le cadre des biens situés dans une réserve, tel que prévu dans la Loi sur les Indiens."

Présentée en appel devant la Division de première instance de la Cour fédérale, cette décision a été annulée du fait que les salaires en question ne constituaient pas des biens personnels situés dans la réserve. Le juge en chef adjoint a déclaré :

"...à mon avis, l'exemption prévue par le paragraphe 87, ne s'étend pas au delà du sens courant des termes et des expressions qui y sont utilisés. Il n'y a pas de fondement juridique, en dépit de l'historique de l'exemption et de la situation particulière des Indiens dans la société canadienne, pour l'étendre en se référant à une extension conceptuelle quelconque des réserves, ou à ce qui pourrait être considéré comme un fait établi dans les réserves. La question, telle que je la perçois, en admettant que la taxation imposée par la Loi de l'impôt sur le revenu est un impôt prélevé sur les biens des individus et qu'un salaire ou que le droit à un salaire est un bien, est de savoir si le salaire que reçoit un Indien ou auquel il a droit, est un "bien personnel" de l'Indien, "situé dans la réserve".

...
"Quant aux salaires en question, versés aux particuliers indiens, ils étaient, jusqu'à ce qu'ils soient payés, de simples dettes contractuelles, dues par une société non résidente dans la réserve et à mon avis, ils n'étaient pas "situés dans la réserve", au sens des termes de l'alinéa 1 du paragraphe 87".

Comme vous pouvez le constater, cette décision n'a pas contesté l'assertion que le salaire gagné par un Indien employé de la FIC était un bien personnel, mais elle a seulement indiqué que ce salaire était sujet à une imposition du fait qu'il ne constituait pas un bien personnel situé dans une réserve. Ce jugement a été rendu en octobre 1978; cependant, avant que la FIC ne puisse le présenter à la cour d'appel de la Cour fédérale, deux autres cas furent entendus.

Russell Snow, un Indien de Caughnawaga, bien que résidant dans la réserve, toucha un salaire comme ouvrier métallurgiste en dehors de la réserve. En 1969, il avait travaillé pour cinq employeurs aux États-Unis et pour un autre à Lachine au Québec; aucun de ses salaires n'avaient été payés dans la réserve. Il perdit donc sa cause devant la Division de première instance de la Cour fédérale et interjeta appel devant la Cour d'appel de la Cour fédérale. En rejetant son appel, cette dernière déclara tout simplement, que le revenu des Indiens ne constituait pas un bien personnel. Pour être plus précis, le juge Le Dain déclara :

"...l'appel doit être rejeté du fait que les taxes imposées à l'appelant

en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu ...ne sont pas un impôt relatif au bien personnel tel que décrit dans l'article 87 de la Loi sur les Indiens. (...) A notre avis, l'article 87 considère la taxation relative aux biens personnels spécifiques en tant que biens et non la taxation relative au revenu imposable tel que défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu, qui, bien qu'ils puissent se rapporter à des articles qui constituent des biens personnels, ne sont pas en soi de tels biens, mais un montant à déterminer suivant une évaluation en appliquant les termes de la Loi."

Ceci a naturellement détruit les arguments des Indiens devant tous les tribunaux, jusqu'à la Cour d'appel de la Cour fédérale, concernant l'exemption d'impôt sur les salaires des Indiens. La Cour avait en effet précisé clairement que les salaires ne devaient pas être considérés comme biens personnels en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, selon la Loi de l'impôt sur le revenu et l'exemption de cet impôt en vertu de la Loi sur les Indiens.

À la même époque, mais avant que la cour d'appel de la Cour fédérale n'ait rendu son jugement dans l'affaire **Snow**, Gene Nowegijick de Gull Bay, interjeta appel sur l'évaluation de ses impôts auprès de la Division de première instance de la Cour fédérale. Il se fondait sur le fait que ses salaires, bien que gagnés en dehors de la réserve, lui avaient été payés dans la réserve, par une société pour laquelle il travaillait, et qui était en fait située dans la réserve de Gull Bay. Le juge Mahoney était d'accord avec l'assertion de Nowegijick d'après laquelle l'impôt était donc prélevé sur le bien personnel d'un Indien situé dans une réserve. Il déclara :

"La Loi de l'impôt sur le revenu ...n'impose pas une taxe sur un

bien, mais plutôt à une personne. La question est de savoir si l'imposition de (Nowegijick) calculée sur son revenu imposable est une imposition concernant ces salaires lorsqu'ils sont inclus dans l'évaluation de son revenu imposable. Je pense que c'est le cas.

L'impôt payable par un individu, selon la Loi de l'impôt sur le revenu, est déterminé en appliquant les taux établis à son revenu imposable calculé de la façon suivante. Si son revenu imposable est augmenté en y incluant ses salaires, il payera plus d'impôt. Le montant de l'augmentation sera déterminé directement en fonction du montant de ces salaires. Je ne considère pas d'un tel procédé et ses résultats nous amène à d'autre conclusion que celle-ci : un individu est imposé en fonction de ses salaires."

L'appel interjeté fut donc approuvé, mais entre temps, le ministre du Revenu national s'était pourvu en appel auprès de la Cour d'appel de la Cour fédérale, et le jugement dans le cas de l'affaire **Snow** ayant été rendu, la Cour déclara simplement que la cause de **Nowegijick** devait être rejetée, se fondant sur le fait qu'on avait déjà déterminé que le revenu n'était pas un bien personnel aux fins d'application de l'article 87 de la Loi sur les Indiens.

En conséquence, la loi, telle qu'elle se présente actuellement, oblige les Indiens à payer l'impôt sur leurs revenus, quelle que soit la façon dont ils ont été obtenus. On a accordé à Nowegijick la permission d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada et cet appel devrait être entendu à l'automne prochain. Jusque là, cependant, le jugement rendu dans l'affaire **Snow** fera force de loi.

81.5 millions

aux Indiens du Maine

Le Conseil tribal mixte des tribus Penobscot et Passamaquoddy, et les autorités de l'État du Maine, sont arrivés à une solution provisoire avec un règlement de 81,5 millions de dollars, dans la querelle qui a pris naissance en 1972, lorsque les tribus ont réclamé la propriété des deux tiers de la surface de cet État.

James Tierney, leader du parti Démocrate à la Chambre des Représentants de l'État, a cependant insisté "pour que chacun réserve son jugement" sur la proposition, tant qu'elle n'est pas approuvée par l'Assemblée du Maine et par le Congrès des États-Unis.

Le procureur général Richard Cohen, qui a dirigé l'équipe de négociation de l'État, a qualifié la proposition de judicieuse et de prudente et exprimé son optimisme quant à sa mise en application. Il a déclaré que le ministère de la Justice des États-Unis avait considéré cette affaire comme "l'un des litiges civils apparemment les plus complexes de l'histoire des États-Unis", et qu'il aurait pu s'éterniser pendant six ans devant un tribunal.

La proposition recommande au Con-

grès de donner aux tribus les fonds nécessaires pour acquérir 300 000 acres de forêt qui sont actuellement la propriété, en grande partie, de sociétés de pâtes et papier multinationales.

La proposition de règlement aurait pour résultats:

— La création d'un fonds de 54,5 millions de dollars pour l'acquisition de terres pour les tribus, qui achèteraient ainsi 300 000 acres "à un taux raisonnable". Une troisième tribu, les Maliseets, recevraient \$900 000 de ce fonds pour acheter 5 000 acres.

— La constitution d'un fonds de fiducie de 27 millions de dollars qui seraient placés par les tribus.

— La définition des limites du caractère juridique de la nouvelle terre acquise par les Indiens, ce qui constitue la dernière pierre d'achoppement importante, pour obtenir l'accord des négociateurs de l'État sur le règlement.

Les lois de l'État prévaudraient sur ces terres, bien que les tribus puissent promulguer des ordonnances, mettre sur pied des tribunaux tribaux pour juger des crimes mineurs et puisse avoir une autorité limitée pour la chasse, le piégeage et la pêche.

Moose Lake Indians bring in towntamer

By Bob Lowery
Winnipeg Free Press

MOOSE LAKE — It wasn't long ago that many of the 350 residents of this northern Manitoba Indian reserve would not leave their homes at night.

Stabbings, shootings and rapes, often prompted by heavy drinking, were familiar weekend events.

But in the past 18 months, things have changed. The reserve, about 70 kilometres east of The Pas, has gone from a rough, rowdy and often dangerous place to a community with a growing respect for law and order.

The change, says Chief Jim Tobacco, resulted from the band council's concern, the hiring of a new constable from another Indian reserve and a change in attitude among the 350 residents.

"People were really scared," says band manager John Martin. "Windows were boarded up and doors barred."

"Before that, on just about every weekend, we had a shooting, a stabbing, once in a while a rape, and all kinds of drinking."

KIDS REBELLED

"Kids rebelled and got their kicks from gas and glue sniffing."

Finally, no one on the reserve would take the job of band constable. "Nobody wanted to get in the mess and have to start arresting their buddies and relatives," Martin said.

At this point, the band council hit on the idea of hiring someone from an-

other reserve who could understand the people, speak the language, but was not personally involved.

Leo Constant, who spent 12 years as constable on The Pas Indian Reserve, took the job. He has also taken four courses in police work with the RCMP in Winnipeg and Rivers.

On his first two weekends on duty, Constant handed out 45 appearance notices for drinking and disturbing the peace. Now, he said, he issues two or three.

"But, I never could have handed out all those tickets without 100-percent support from the chief and the band council—that makes all the difference in the job," he said.

Part of the council's backing was to purchase a four-wheel drive police van and a trained German shepherd police dog called Anna.

"That Anna is worth her weight in gold, even at today's prices, when guys start to gang up and jump me. They move back fast when they see Anna," Constant said.

He is on call 24 hours a day, communicating by walkie-talkie. "I grab a little sleep here and there, mostly during the day when business is slow."

Another factor in the improved policing is the band council's request that visiting provincial judges hand out stiffer fines.

"People were getting off too damn light," said Tobacco. "This is a dry reserve and the judges were handing out \$10 fines for a first offence for bringing alcohol on the reserve and \$50 for the second offence."

(continued from page 4)

capital required, means of investment, cost of operations, etc. The seventh requirement says:

- 7) Indicate how you intend to serve the Cree population and which role you would like them to play
 - a) financially
 - b) technically

So once again the Indians have been prevented from gaining a meaningful say in their own affairs, despite the fact that they surrendered the rights in their land to the Quebec government on the express understanding that the government would assist them in operating and owning their own businesses in the area covered by the James Bay Agreement.

With absolute disregard for its promises, the government of Quebec has stood in the way of Cree development in the realm of air transport and has indicated to the Indian people once again that the promises made in return for surrendered land and rights are viewed today, as in the past, as empty commitments by the governments that make them.

"Now they get hit with \$50 the first time, \$100 the second, and the third time they go to jail."

Liquor enforcement is complicated because the reserve adjoins a "wet" Metis community of about 700 residents.

Martin said he grew up in a house built on the boundary line between the two communities. He said a person could drink in the living room, but not the kitchen.

But, according to the chief, there has been good co-operation from the Metis community which has also hired a local constable.

Tobacco also praised the RCMP who visit the reserve on an almost-daily basis.

Constant said he also has traffic under control on the reserve. "When I first came here, jalopies of all kinds were roaring around without licence plates. None of the snowmobiles were registered and guys were driving all night so that people couldn't sleep."

"We started tagging them under the public nuisance bylaw and that soon quieted them down."

He noted one snowmobiler recently paid a \$250 impaired driving fine.

Tobacco said if the federal department of Indian affairs wants good policing, it has to be prepared to pay for it.

The band now gets \$14,000 annually for policing, which includes a \$7,187 salary for the constable.

Tobacco said the band has subsidized the constable's salary and

purchased the van and dog from its capital fund.

Now the total police operating budget is \$22,000, he said. It's a deficit budget but, he added, "it's something we have to do."

Tobacco said the department is wrong in not putting more money into policing, which reduces other costs involving prison terms and the treatment of many social problems.

According to a report presented recently to the Indian affairs department, this community's drinking problem has decreased by 95 per cent. Gas and glue sniffing is non-existent now and there are less firearm violations and assaults. As well, people are reporting incidents without fear of reprisals.

Tobacco said the community also needs a lockup facility. The RCMP now uses a small cell on the reserve, but it is inadequate, he said.

The Swampy Cree Tribal Council, which includes Moose Lake and five other bands, has presented a proposal asking, Indian affairs to allow the bands to operate their own police departments.

It has been told it will have to wait until a similar project undertaken by the Dakota-Ojibway Tribal Council in southern Manitoba can be evaluated.

"That is completely unacceptable for us," Tobacco said. "We've got something good working on our reserves and we don't see why the tribal council shouldn't be able to apply it on all the reserves."

Cree

On December 14th, 1979, the Director of Air Transport in the Ministry of Transport in Quebec, Pierre Rivest, wrote to Héli Voyageur Ltd., one of the original partners with the Cree in the proposed venture, soliciting their proposal for serving the James Bay area. He said, in part:

"In order to safeguard the rights and privileges of the Quebecois in this matter, the Ministry of Transport of Quebec recently took several steps which now allow them to formalize certain policies which will begin to make our air transport more coherent and efficient.

As of today, we are therefore ready to call upon the air transport companies which have already shown their willingness to unite and take over the operations of Quebec Aviation Ltd."

There then follows a list of information that the Ministry would require in any proposal, either individual or from a group of air transport companies, indicating the amount of

Names in the News

John Munro, Indian and Northern Affairs minister, has said that land claims between the Federal Government and the **Dene Nation** will resume in four months. The minister has also said that he agreed that the Dene Nation will represent both treaty and non-treaty Indians when talks get under way ... **Sandra Lovelace**, of the Tobique Reserve, lost her status in 1970 when she married a non-Indian from the U.S.A. She wants her treaty rights back and has appealed to the U.N. Human Rights Committee in Geneva. Her case will be heard in July ... Chief **Lawrence Francis** of the St. Regis reserve and Health Minister **Monique Bégin** have worked out an agreement they say could result in the selection of a group of scientists to do the study needs to back a multi-million dollar lawsuit against two aluminum smelters ... **Dennis Timbrell**, Ontario Health Minister, told a federal enquiry into the Canadian healthcare system that federal cost-cutting measures are forcing treaty Indians in Northern Ontario to travel long distances to obtain medical treatment ... Chief **Ernie Daniels** of the Short Bear Tribal Council has sent a letter to the Manitoba Indian Brotherhood saying the Short Bear council decided to withdraw from the organization because some chiefs on the MIB's governing committee "are not adhering to the mandate" given it by a chief's conference in December ... **Margaret Balfour** was swept into office as chief of the Norway House Indian Band in a special election. It was the second time the reserve elected a woman chief. **Jean Folster**, now a local magistrate, served as chief for three terms ... **Rejean O'Bomsawin**, a 22-year-old student whose name was struck from the Indian register last year, lost his bid to be reinstated. Superior Court Justice **Roger Quimet** said "despite all the sympathy that one can feel for O'Bomsawin he has failed to show me, as he was required to do, that the decision of the registrar in his case was erroneous or illegal." ... **Mr. Justice Thomas Berger**, in a brief submitted to the health department but not yet made public, has recommended that Indians be given responsibility for developing federal health policy that affects them and should be allowed to take over delivery of such services ... **Gordon Fairweather**, federal human rights commission chairman, said Canadian Indians should stop using their women as bargaining pawns.

Subscribe now!

Comment trouver un expert

NEWS AND VIEWS

Department of Indian Affairs

B.C. Region

L'AMBIANCE

La bande Lytton habite le long de la rivière Fraser, entourée de pentes montagneuses, sur les deux rives du grand fleuve. Dans les temps anciens, la vallée de cette rivière a été le centre du commerce qui existait entre plusieurs groupes indiens. Ces échanges enrichirent les Lyttons qui ne vivaient pas en nomades, avaient de la nourriture en abondance et échangeaient leurs aliments séchés contre des produits d'autres régions.

Chaque saison, au moment du frai des saumons (de toutes les variétés) les Lyttons les tiraient à l'arc ou les prenaient au filet lorsqu'ils traversaient leur camp. Ils les faisaient sécher et les conservaient dans des caves souterraines où la température était régulière. Ils faisaient de même avec les produits de la chasse qui étaient abondants. La haute température de la vallée qui montait à plus de 100°F en été, et ce, pendant de longs jours, constituait en fait le seul inconvénient. La moindre brise était bien accueillie. En été, les Lyttons vivaient dans des habitations surélevées, ce qui facilitait la circulation de l'air et permettait d'avoir un peu d'ombre. En hiver, par des froids extrêmes, ils s'abritaient dans des structures partiellement enterrées, utilisant le sol comme isolant.

Après avoir vécu des centaines d'années au même endroit, ils avaient naturellement expérimenté tous les genres d'habitation convenant à chaque saison et résolu leurs problèmes de logement.

Au cours des récentes années, la bande Lytton a cependant conçu des logements modernes semblables aux autres de la province. Construites en bois, leurs maisons ressemblent à celles de la côte et du nord de la province.

Les enfants des Lyttons furent éduqués dans des internats (*residential schools*), tout comme ceux appartenant aux autres bandes de la province.

Les Lyttons vivaient dans des habitations surélevées, en été, pour faciliter la circulation d'air et avoir un peu d'ombre.

Certains enfants étaient envoyés dans des internats parce qu'ils ne pouvaient pas vivre ailleurs: leurs parents étaient absents ou ne pouvaient pas s'occuper d'eux. D'autres fréquentaient ce genre d'école parce que leurs parents voulaient qu'ils reçoivent une meilleure éducation que celle offerte localement. Cependant, comme les bandes elles-mêmes ont pris de plus en plus le contrôle de l'enseignement, ces internats furent fermés. Beaucoup d'enfants Lyttons étaient dans la *St. George Student Residence*, qui fut finalement démolie.

La bande voulait absolument que ses enfants lui soient retournés. Un programme spécial de parents adoptifs fut institué et l'on prit des dispositions pour installer les enfants dans de nouveaux logements. Leur retour s'inséra dans un vaste et impressionnant mouvement à l'intérieur de la bande. La création d'un nouveau bureau administratif pour la bande, ainsi que des développements économiques en

résultèrent. Le moral était bon et on avait l'impression d'être utiles et de développer un vrai sens d'identité.

La bande voulait absolument que ses enfants lui soient retournés.

Ainsi, ces nouveaux logements pour enfants étaient spéciaux, c'était plus que des édifices comme les autres ou encore des dortoirs. Le retour des enfants donnait un regain de vie à toute la bande. Lesdits logements témoignaient des meilleures dispositions du peuple. C'est à ce moment, alors que l'espoir allait grandissant, que l'architecte Lubor Trubka fit son apparition.

UN CONSULTANT À L'ÉCOUTE

Un consultant doit donner le ton à la première réunion d'orientation, car c'est de cette réunion que dépendront les prochaines étapes. M. Trubka a choisi d'assister à une grande réunion du MAIN à laquelle participaient des représentants des domaines de l'ingénierie, de l'architecture, de l'éducation, du développement social, de la planification, et d'autres sections. En une heure et demie, les douze collaborateurs du MAIN ont analysé plusieurs aspects de la situation des Lyttons. M. Trubka écouta les raisons apportées pour prouver la viabilité du projet, apprit quels sites étaient disponibles et quelles revendications de propriété étaient faites individuellement par les membres de la bande.

Après avoir évalué la situation du point de vue juridique et pris en considération les différents sites, il se mit à l'écoute de la bande.

Un consultant doit donner le ton à la première réunion d'orientation, car c'est de cette réunion que dépendront les prochaines étapes.

Après tout, la bande n'avait pas encore fait la connaissance de son architecte et devait accepter sa collaboration. Une réunion fut organisée et Jim McCallum du MAIN présenta Lubor Trubka au conseil de bande. Après une courte discussion sur ce qui devait être entrepris, et une explication des étapes du projet, la bande accepta les services de cet architecte et ce dernier s'engagea à servir loyalement ses intérêts.

Sa première tâche fut de choisir un site, ce que le MAIN et la bande lui avaient d'ailleurs demandé de faire. Sur les quatre emplacements considérés, deux furent éliminés sur-le-champ, l'un ne se prêtant pas à l'aménagement des services et l'autre étant inaccessible parce que situé de l'autre côté de la rivière. Sur les deux qui restaient, l'un présentait trop de complications et l'autre, choisi faute de mieux, était partiellement développé, situé au-dessus de la rivière et entièrement plat et improductif.

LE CONSULTANT POSE DES QUESTIONS

Au cours de la visite suivante, M. Trubka rencontra onze ou douze membres de la bande qui avaient entrepris les démarches pour le retour des enfants dans la réserve. Don MacIntyre, gérant de bande à Skuppah, qui avait de l'expérience en construction, était du nombre. Son aide pour expliquer les détails de la

construction aux autres membres fut précieuse.

Cette patiente discussion, au cours de laquelle de nombreux points furent soulevés, permit de mettre en lumière le problème du logement pour les enfants.

Là, à cette réunion, ils étaient en train de concevoir le style de vie et l'avenir d'un grand nombre d'enfants.

Après avoir cherché à comprendre ce que ses clients désiraient vraiment, et ce, dans un climat de confiance et de franches communications, l'architecte finit par saisir que la bande ne boudait pas le progrès, mais entrevoyait un avenir enraciné dans le passé. Il découvrit aussi que de nombreux parents adoptifs, parce qu'ils ont également leurs propres enfants, ont besoin de maisons devant compter jusqu'à cinq chambres à coucher. Certains jeunes enfants peuvent certes partager une chambre commune, mais d'autres ont besoin d'intimité.

Comment doit-on envisager la vie des enfants? Comment passeront-ils leurs soirées? Devront-ils faire leurs devoirs dans leur chambre ou au sous-sol, par exemple? Comment dormiront-ils? A deux ou en groupe? Comment les chambres à coucher seront-elles orientées, au beau milieu de l'été, alors que la chaleur est intense? Voilà autant de questions sur lesquelles les membres de la bande se devaient de réfléchir. Là, à cette réunion, ils étaient en train de concevoir le style de vie et l'avenir d'un grand nombre d'enfants.

Les membres de la bande finirent par entrevoir le genre de vie qu'ils désiraient pour leurs enfants.

Quel genre de cuisine conviendrait le mieux? Les enfants auraient-ils à préparer leurs repas eux-mêmes? Porterait-ils la plupart du temps des chaussures couvertes de boue? Devrait-il y avoir une cuisine centrale ou chaque appartement devrait-il posséder sa propre cuisine? Des questions, des questions et encore des questions; puis la lumière se fit... on se représenta ce que pourrait être la journée d'un enfant, du matin au soir. Les membres de la bande entrevirent le genre de vie qu'ils désiraient pour leurs enfants. Le procédé qui consiste à amener son client à envisager petit à petit chacune des allées et venues à l'intérieur d'un logement, est très efficace pour résoudre nombre de problèmes. C'est ainsi que procéda Lubor Trubka pour aider ses clients à mieux voir clair dans leur affaire.

LE CONSULTANT DESSINE LES PLANS

Les principales questions ayant été en partie posées, l'architecte proposa un plan de logement pour enfants. L'emplacement de chacune des treize maisons à construire devait être déterminé. Il fallait songer à assurer une certaine intimité, à résoudre les problèmes d'entretien, d'électricité et d'égoût. Ça n'allait pas de soi. Loïn de là. Un vrai casse-tête!

Le site pour la construction avait été nivelé quelques années auparavant et une grande quantité de terre arable

avait été enlevée. Il n'y avait pas de surface en pente pour l'évacuation des fosses septiques. Alors, que faire?

Tout autre architecte moins soucieux de répondre aux besoins de ses clients, eut adopté une solution plus facile, mais Lubor Trubka décida de remettre le terrain dans son état originel et abandonna l'idée du dortoir central. Ainsi, l'aménagement paysager entra dans le projet.

Lorsqu'elle prit connaissance du plan de la subdivision, la bande fut enthousiasmée, car le rétablissement du site dans son état primitif avec sa terre arable, ses vallonnements, rendrait possible un retour aux anciennes façons de vivre. Quelle veine! Le projet fut donc adopté et la bande attendit avec impatience les plans des maisons.

Pendant ce temps, M. Trubka avait évalué les conditions climatiques et leur effet sur la dégradation des habitations dans la région. Il dut tenir compte des températures extrêmes, de la poussière de sable fin qui s'infiltrait partout et du ruissellement des eaux, pour le choix des matériaux et de l'isolation. L'aménagement paysager coûterait cher et il lui fallait économiser les fonds de la bande pour équilibrer le budget dont il disposait.

Quelle impression auraient les occupants en entrant dans leur demeure?

Devant la table à dessin, on s'interrogeait sur les besoins des enfants ainsi que sur les exigences de la construction elle-même. On ne manqua pas d'attirer l'attention sur les nouvelles orientations de la bande ainsi que sur ses anciennes coutumes. Quelle impression auraient les occupants en entrant dans leur demeure?

L'aménagement paysager, indispensable pour assurer une certaine intimité ainsi que l'évacuation des fosses septiques, fut un des points étudiés. Tout comme les centaines d'habitations des années passées, les nouvelles demeures auraient de profonds sous-sols, et la terre constituerait la meilleure isolation, ce qui permettrait l'entreposage de la nourriture. Comme dans le bon vieux temps, les maisons auraient deux étages, et pourraient ainsi être rafraîchies par la brise et profiter de l'ombre. Sur un croquis fait rapidement, l'architecte dessina un toit débordant dont chaque extrémité retiendrait la brise. Pour pénétrer dans la maison, on franchirait une petite côte reconstituée qui isolerait le sous-sol ainsi qu'une partie du rez-de-chaussée.

Le plan préliminaire fut soumis à la bande qui fit quelques suggestions. Plusieurs membres de la bande s'intéressaient beaucoup à la préparation des plans et proposaient leurs idées avec enthousiasme. Il fut décidé que **des changements seraient effectués pour faciliter l'entretien des structures en concevant des surfaces exposées plus réduites, comme celles de l'ancien temps.** On décida également, par mesure d'économie, que les chambres à coucher et certaines parties du rez-de-chaussée seraient composées d'éléments modulaires.

(suite à la page 7)

It takes skill to hire a professional

THE SETTING

The Lytton band is located along the Fraser River, hemmed in by mountain slopes on both banks of the large waterway. In olden times, this river valley saw trading between many Indian groups. The exchange of traded goods made the Lytton people wealthy, a people who did not have to move nomadically from place to place, a people who had plenty to eat, and could exchange dried food for materials from other places.

Every season, spawning salmon (of almost every variety) would pass next to the encampments, and would be speared and netted for drying and storing in underground cellars. Likewise, the game, which was plentiful, would be hunted and the meat stored below ground, for a dry even temperature. In fact, the temperature of the valley was its only drawback. In the summer, the heat would build to well over 100°F for days on end. Any breeze was welcome, any shade was welcome. The people lived in structures above ground in the summer, for maximum drafting and shade. In the winter, when the temperatures plunged to extremes of cold, the people tended to rely on structures which were partially underground, letting the soil itself act as insulation.

Of course, after hundreds of years in the same spot, the people had tried every type of dwelling for the seasons and had found the types which solved their living problems most successfully.

However, in more recent times, the Lytton band has developed modern housing, and their dwellings look like those anywhere else in the Province. Constructed of wood, they are like those on the coast and like those in the northern areas of B.C.

The Lytton band, like nearly every other band in the Province has had children sent to residential schools.

Some of the children were sent away because there was nowhere else for them to live—their parents were absent or unable to care for them. Some of the children were sent away because their parents wanted a better education for them than was available locally. As education has been taken over more and more by bands themselves, however, the residential schools closed. Many of the Lytton children were in St. George's Student Residence, (which finally was slated for closure).

The band wanted the children back very badly. A special foster parent program was put on, and arrangements were made to house the children in new accommodation. The return of the children was part of a large and impressive movement within the band, which was also resulting in a new band administration office, and economic developments. The morale was good, there was a feeling of purpose, a sense of identity.

Thus, the new residences were special, more than another building or dormitory. The returning children were part of new band life, and the new homes were to be a statement of the welling up of feeling in the people. It was at this point of high hope and expectation that architect Lubor Trubka became involved.

CONSULTANT AS LISTENER

Every consultant has to begin somewhere, has carefully to select the first orientation meeting. A first meeting and a first explanation has a way of colouring everything to follow. Mr. Trubka chose to attend a large DIA meeting at which representatives of Engineering and Architecture, Education, Social Development, Planning, and other sections were present. In an hour and a half, the twelve DIA personnel went over the situation at Lytton from a variety of different points of view. Mr. Trubka listened to discussions of why the project was viable, which sites were open for development, and which ownership claims were involved by individual band members.

After sizing up the situation legally, coming to grips with the various sites to be considered, his next step was to listen to the band. After all, the band hadn't met their architect yet, and still had to approve his working with them. A meeting was arranged. Jim McCal-

lum of DIA introduced Lubor Trubka to the band council. After a short discussion of what had to be done, and an explanation of the stages of the project, the band accepted their architect, and he directed his loyalty to their interests.

The first task was to choose a site, which he was requested to do by both Indian Affairs and by the band. Of the four principal locations in question, two were ruled out quickly. One was too difficult to service, and the other was across the river and too inaccessible. Of the remaining two, one had a great many complications. So, by default, the site chosen was already partially developed, and lay above the river, completely flat and barren.

CONSULTANT AS QUESTIONER

The next visit saw Mr. Trubka meeting with eleven or twelve band members who were involved with bringing the children back to the reserve. Among this group was Don MacIntyre, band manager at Skuppah, who had construction experience. His help in explaining construction questions to those present was invaluable.

Through very patient discussion and questioning, the heart of the housing issue for the children came out. Seeking for what his clients wanted most, and waiting for trust to build so frank communication could take place, the architect came to understand the band's need for a positive statement about the future, a future rooted in the past. He also found that many of the foster parents would have kids of their own, and thus some of the houses would need as many as five bedrooms. Some of the children were quite young and could double up—others would need privacy.

How do you see the kids living? What will they do in the evenings? Should they do their homework in their bedrooms, or in another place, like in the basement? How will they sleep? In twos, or in a larger group? Where should the bedrooms be in the middle of summer, when it's so hot? There

were a lot of questions that band members had to think about carefully. Right there in the meeting, they were designing the lifestyles, and the futures, of a great many children.

What sort of kitchen will be needed? Will the kids be expected to fix things for themselves? Will they have muddy shoes a lot of the time? Should there be one central kitchen, or should each place have its own kitchen? Questions, questions, and more questions, until everyone was visualizing the entire day of each child. In their mind's eye, the band members came to see in detail the lives they wanted to have the children lead. The process of taking his clients through a step by step visualization of the "traffic patterns" inside of the dwellings is a highly effective way of solving problems. It is Lubor Trubka's way of helping his clients probe more deeply into their own expectations.

CONSULTANT AS DESIGNER

The questioning partially finished,

the architect moved to a Proposed Lay Out of the subdivision which was to house the children. Each of the thirteen houses to be built had to be positioned. The issues were privacy, problems of maintenance, servicing with electricity, and run-off for septic systems. Septic systems, although underground, were a real problem.

The site for construction had been flattened years before, with a lot of the topsoil removed. There was no easy slope for the draining of a septic tank. So what to do?

In other cases, an architect who is less dedicated to his clients might make concessions and create something which would not fully fit their needs. But, instead of going back to the idea of a centralized dormitory, Lubor Trubka decided that the flat ground was the problem, and that putting it back (the way it was before) would be the answer. So, landscaping became part of the plan.

As the band reviewed the subdivision lay-out, they became excited by the concept. Landscaping, bulldozing the topsoil back into the little hillsides which were once there, would make possible the return of an older way of living. The subdivision lay-out was approved, and the band waited expectantly for the preliminary design of the houses.

In the meantime, Mr. Trubka had been evaluating the weather and its wear and tear on housing in the area. The extremes of temperature, the fine dusty sand which filtered in, the run-off of water, told him much about the need for certain kinds of materials, and for insulation. Also, the landscaping would be expensive, and he wanted to be able to save the band money in another way, to help make up the difference.

Sitting down at the design table, the needs of the children came to mind, the needs of the building themselves came to mind. The band and their new attitudes were recalled. The old ways of the band were remembered. What

feeling should the housing give the occupants as they entered the door?

Landscaping, which was necessary for privacy and septic drainage, was part of the answer. As in the hundreds of years gone by, the new dwellings would have deep basements, in which the earth itself would provide the best sort of insulation. Food could be stored in the basement too. And, as in days gone by, the houses would be two-storey, to catch the breeze, and to create shaded areas. Sketching quickly, the architect drew an over-sized roof, with areas at each end to catch the breeze. To enter the house, one would have to walk up one of the rebuilt hills, which would be insulating the basement and part of the first level.

The band looked over the preliminary designs, and made suggestions. Many of the band members were learning much about design work through this process, and were enthusiastic about making suggestions. It was decided that changes could be made to further improve the maintenance of the

structures, by designing smaller exposed surfaces, as in the old days. It was also decided that to save money for the band, the bedrooms and parts of the first level could be modularized.

Modularized? After the band had approved the final design, Lubor Trubka prepared the first working drawings and site plan. He knew that the process of getting approvals from DIA, the problems of negotiating a road from the Dept. of Highways, and of arranging power from B.C. Hydro, would take months. His "75% working drawings" would be needed to instruct the people who would be servicing the building site.

After the hassles of dealing with the utilities were complete, the final working drawings were inked and sent to the contractor. As usual, there were problems in building, but Lubor Trubka continued to visit the site, to spot and stop any shortcuts that might be taken. He doubts that he was able to get them all. Now is the time for all good men to come to the aid of the party. work with a group, to be the leading instrument in helping the group sharpen its focus on its problems, is even more difficult. And, hiring a professional who wants to be able to solve tough problems to everyone's satisfaction is a real challenge.

Nevertheless, as many bands move towards hiring their own consultants, these are the qualities to look for.

- how loyal has the consultant been to his clients in the past?
- how many really tough problems has the consultant solved?
- what process will the consultant use in working with you?
- will he involve you in every stage of the project?
- how well does he listen to your needs?

It may be that finding someone who will come up with the very best answer to your problem, as opposed to just a satisfactory answer, is a skill in itself.

NEWS AND VIEWS

Department of Indian Affairs

B.C. Region

Retour aux tranchées

par Bill Levitt

OTTAWA (PC) — Les Métis et les Indiens non inscrits vont "retourner dans les tranchées" et lutter contre le gouvernement libéral s'il ignore leurs revendications foncières qui ne sont toujours pas résolues depuis un siècle, a déclaré Harry Daniels, président du Conseil des Autochtones du Canada.

"Je suis convaincu que c'est la seule alternative qui nous reste après avoir épuisé toutes les procédures de nature démocratique," a dit Daniels au cours d'une interview récente.

"Nous avons raison de lutter pour nos droits... et si besoin est, nous le ferons," dit-il et je ne prends pas la chose à la légère."

Le Conseil est la plus grande organisation autochtone du Canada, il représente environ un million de personnes dans les dix provinces et les deux territoires.

Les Métis sont d'origine indienne et blanche. Les Indiens non inscrits furent soit ignorés dans les traités signés entre les différents groupes indiens et la Couronne, soit dépouillés de leur statut par Ottawa.

Ce groupe, contrairement aux 300 000 Indiens inscrits, ne reçoit ni avantage ni protection selon les lois fédérales.

PROMESSES NON TENUES

Leurs revendications sont fondées sur la promesse du gouvernement fédéral faite en 1870, de fournir aux Métis de Red River Valley, 1,4 million d'acres de terres dans la nouvelle province du Manitoba, en échange de la fin de la rébellion dirigée par Louis Riel contre Ottawa.

Plus tard, des terres devaient être réservées pour les Métis, dans d'autres parties de l'Ouest canadien, afin de régler les revendications en suspens. D'autres requêtes ont été présentées au nom de ceux qui ont perdu leur statut d'Indien.

Mais les gouvernements fédéraux successifs ont refusé de reconnaître les différentes revendications.

"Le gouvernement fédéral ne sait pas comment les régler et il ne veut pas ou est incapable de le faire," a dit Daniels.

Il a ajouté que les Autochtones en avaient par-dessus la tête des explorations qui sont effectuées dans le Nord et qu'on les manoeuvrait en leur offrant des programmes sociaux ou des emplois qui n'ont aucun sens dans des projets.

"Ainsi, où pouvons-nous aboutir ailleurs que dans les tranchées?"

Air Norcreebec

(suite de la page 4)

Cris dans de telles entreprises et, en même temps, il a essayé d'empêcher les Cris d'obtenir un permis que seul le gouvernement fédéral a le droit d'accorder.

En fait, l'arrêté ministériel a effrontément insulté les Cris en leur disant qu'on doit rechercher des Québécois pour l'achat de Québec Aviation Ltd., avec une participation éventuelle des Cris, indiquant par là, que le gouvernement provincial ne considère même pas les Autochtones de la province comme des Québécois. Apparemment, ce titre n'est réservé qu'à ceux qui sont dans les faveurs des péquistes.

Le 14 décembre 1979, le Directeur d'Air Transport du Ministère des Transports du Québec, Pierre Rivest, écrivit à Héli Voyageur Ltd., l'un des associés des Cris dans le projet proposé, pour lui demander de soumettre une proposition pour desservir la région de la baie James. Il disait en partie :

Afin de sauvegarder les droits et les privilèges des Québécois dans cette affaire, le ministère des Transports du Québec a dû prendre, récemment, une série de mesures qui lui permettent maintenant de concrétiser certaines politiques à savoir, commencer à rendre notre transport aérien plus cohérent et plus efficace.

C'est ainsi que nous sommes en mesure aujourd'hui de faire appel aux transporteurs aériens qui, d'une part, ont déjà manifesté leur intérêt de se regrouper et qui, d'autre part,

sont prêts à prendre la relève de la partie des opérations de Québec Aviation Ltée.

On ajoute ensuite une liste d'informations requises par le Ministère pour toute proposition, qu'elle émane de sociétés de transport aérien, individuellement ou en groupe, indiquant le montant de capitaux requis, les moyens d'investissement, les coûts d'exploitation, etc... La septième exigence se lit comme suit :

7. Indiquer comment vous avez l'intention de desservir la population crise et quelle part vous leur souhaiteriez voir jouer :

- sur le plan financier
- sur le plan technique

Ainsi, une fois de plus, les Indiens ont été empêchés d'avoir leur mot à dire dans la gestion de leurs propres affaires, malgré le fait qu'ils ont été obligés d'abandonner leurs droits sur leurs territoires au gouvernement québécois, selon un accord explicite suivant lequel le gouvernement les aiderait à exploiter et devenir propriétaires de leurs propres entreprises, dans la région comprise dans l'accord de la Baie James.

Ignorant absolument ses promesses, le gouvernement Québécois s'est opposé au développement des Cris dans le domaine du transport aérien, et a indiqué une fois de plus au peuple indien, que les promesses faites en échange de l'abandon des droits territoriaux, sont considérées, aujourd'hui, tout comme par le passé, comme de vains engagements de la part des gouvernements qui les prennent.

Les noms qui font la manchette

John Munro, ministre des Affaires indiennes et du Nord, a déclaré que les démarches concernant les revendications territoriales vont reprendre entre le gouvernement fédéral et la **Nation dénée**, dans quatre mois. Le Ministre a ajouté qu'il est d'accord pour que la Nation dénée représente les Indiens soumis aux traités et non soumis aux traités, lorsque les pourparlers reprendront... **Sandra Lovelace**, de la réserve Tobique, a perdu son statut en 1970, quand elle a épousé un non-Indien des États-Unis. Elle veut qu'on lui rende ses droits de traité et a interjeté appel auprès du Comité des Droits de la Personne à Genève. Sa cause sera entendue en juillet... Le Chef **Lawrence Francis** de la réserve de Saint-Régis, et le ministre de la Santé, **Monique Bégin** ont mis au point un accord qui d'après eux, permettrait d'aboutir à une sélection d'un groupe de scientifiques qui étudieraient la préparation d'un dossier de poursuite judiciaire de plusieurs millions de dollars contre deux fonderies d'aluminium... **Dennis Timbrell**, ministre de la Santé de l'Ontario, a déclaré, au cours d'une enquête fédérale sur le système de soins de santé canadien, que les coupures des dépenses fédérales, obligent les Indiens des traités du Nord de l'Ontario, à voyager sur de longues distances pour obtenir leurs traitements médicaux... Le chef **Ernie Daniels** du Conseil tribal Short Bear, a adressé une lettre à la Fraternité des Indiens du Manitoba, lui annonçant que le Conseil Short Bear a décidé de se retirer de l'organisation, parce que certains chefs du Comité directeur de la FIB "ne se conforment pas à leur mandat" qui leur a été fixé par la conférence des chefs en décembre... **Margaret Balfour** a été nommée chef de la Bande indienne Norway House au cours d'une élection spéciale. C'est la deuxième fois que la bande élit une femme au poste de Chef. **Jean Folster**, qui est magistrate locale, a servi comme chef durant trois termes... **Rejean O'Bomsawin**, un étudiant de 22 ans, dont le nom a été rayé du registre des Indiens inscrits l'année dernière, a perdu son appel pour être réinscrit. Le Juge **Roger Ouimet** de la Cour Supérieure a déclaré: "Malgré toute la sympathie que l'on peut éprouver pour O'Bomsawin, il n'a pas réussi à me démontrer, comme on le lui demandait, que la décision de l'officier d'État civil était erronée ou illégale."... **M. Le Juge Thomas Berger**, a recommandé dans un document soumis au Ministère de la Santé mais non encore rendu public, que l'on confie aux Indiens la responsabilité de mettre sur pied la politique fédérale de santé qui les concerne et qu'on leur permette de dispenser ces services... **Gordon Fairweather**, président de la Commission fédérale des Droits de la Personne, a déclaré que les Indiens canadiens devraient cesser d'utiliser leurs femmes comme élément de marchandage. "Cela me rend réellement triste de constater que certains Indiens, y compris des chefs de l'Alberta, utilisent les droits de leurs femmes comme moyen de marchandage, au cours des négociations avec le gouvernement fédéral," a-t-il dit.

Trouver un expert

(suite de la page 6)

Des éléments modulaires, qu'est-ce! En fait, cette formule permet d'éviter de faire les choses deux fois. Lorsque toutes les maisons sont construites suivant les mêmes plans et avec les mêmes matériaux, on peut alors normaliser les dimensions des pièces de bois et les assemblages des feuilles de contre-plaqué.

LE CONSULTANT CONSTRUCTEUR

Après l'approbation finale des plans, Lubor Trubka prépara les premiers plans d'exécution sur le site. Il savait qu'il faudrait des mois pour obtenir l'approbation du MAIN, pour négocier les problèmes de voirie avec le ministère des routes et travaux publics et pour obtenir le courant électrique de **B.C. Hydro**. Ses plans de travail achevés aux trois-quarts seraient nécessaires pour renseigner les gens chargés des services sur le site du projet.

Après les tracasseries inhérentes aux démarches faites auprès des services publics, les plans furent complétés et envoyés à l'entrepreneur. Des problèmes se présentèrent en cours de construction, mais Lubor Trubka se rendit fréquemment sur les lieux et vit à ce que rien ne soit bâclé... dans la mesure du possible.

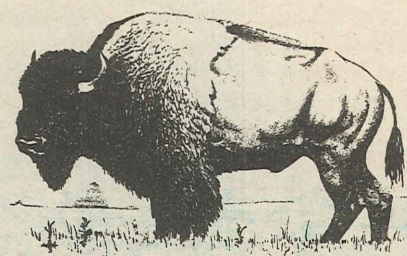
Recruter un expert capable de résoudre les problèmes difficiles, tout en

donnant satisfaction à tout le monde, représente un véritable défi.

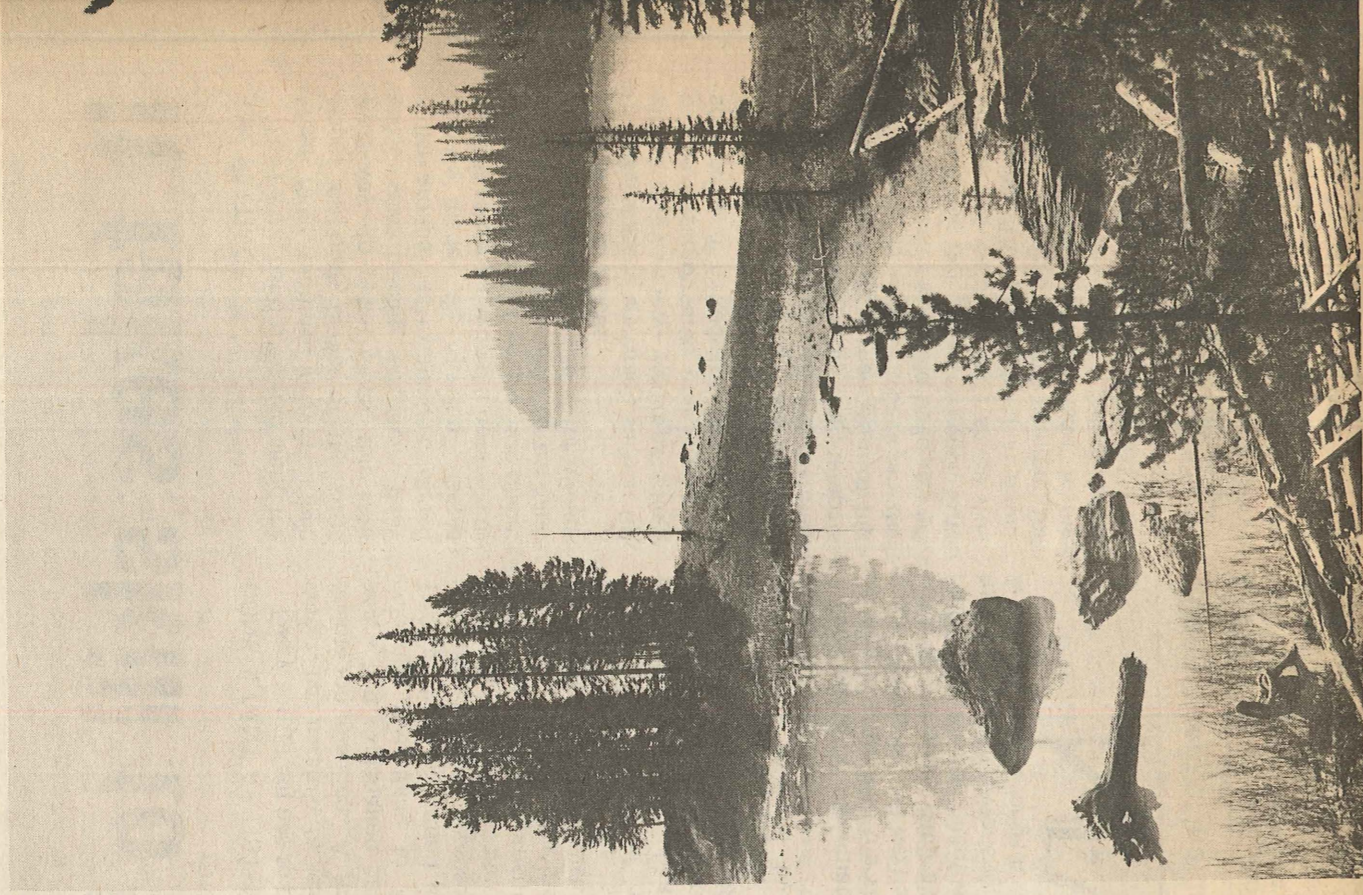
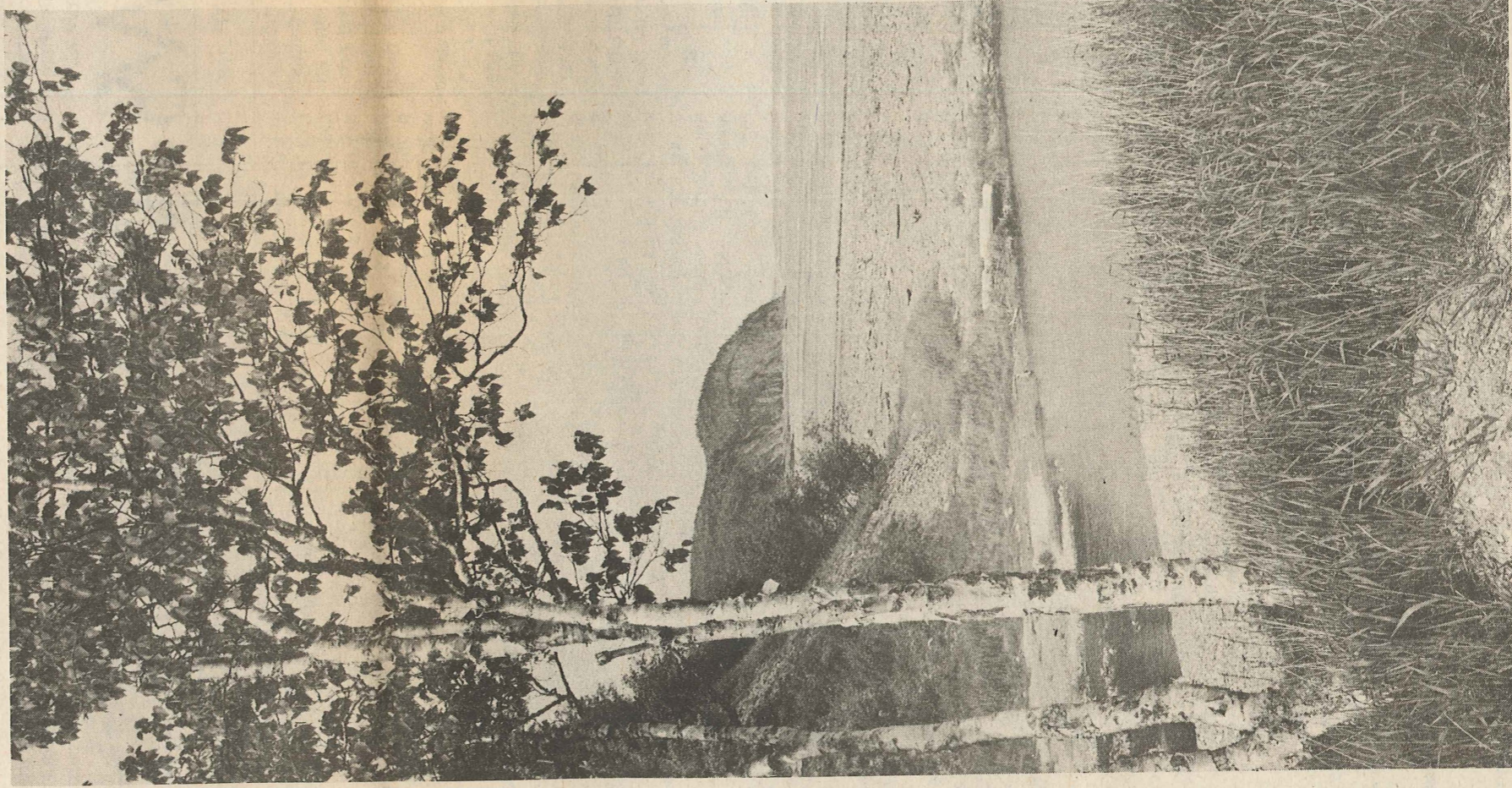
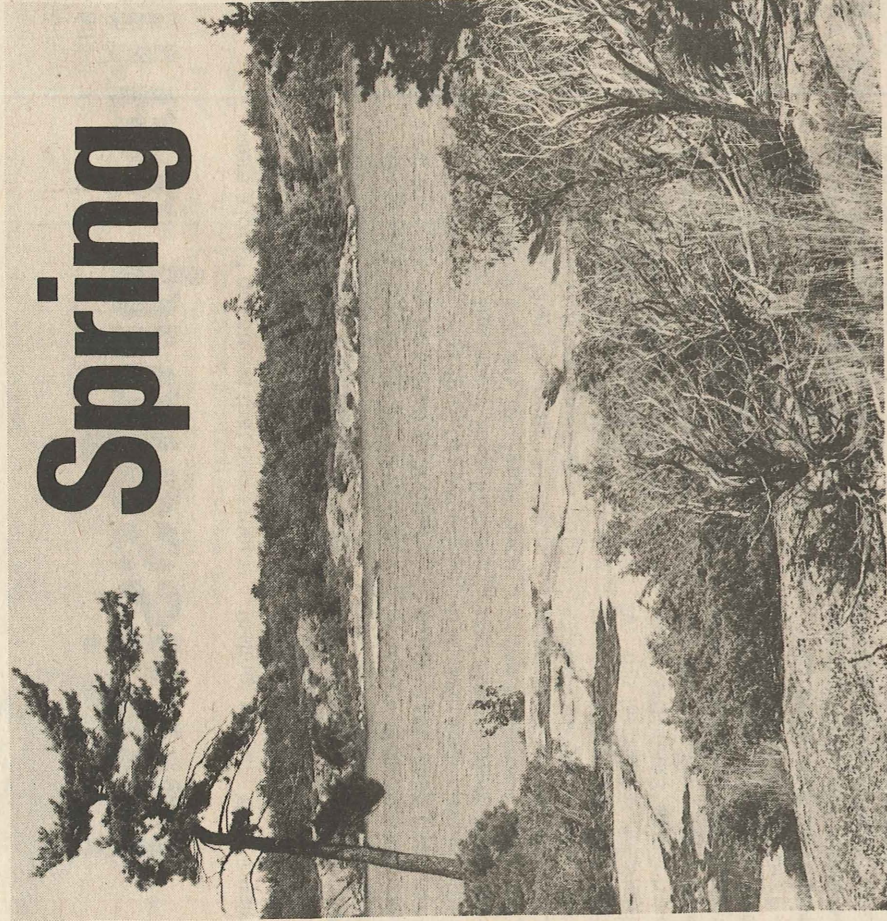
Néanmoins, comme les bandes tiennent de plus en plus à recruter elles-mêmes leurs propres consultants, elles ne doivent pas manquer au préalable de se poser les questions suivantes:

- Le consultant a-t-il été loyal envers ses clients dans le passé?
- Combien de problèmes particulièrement difficiles a-t-il résolus?
- Quelle est sa méthode de travail?
- Acceptera-t-il qu'on participe à chaque étape du projet?
- Dans quelle mesure tient-il compte des besoins réels des autres?

Oui, vraiment, si vous réussissez à trouver cette perle rare qui fera plus que d'apporter des solutions plus ou moins satisfaisantes à vos problèmes, mais qui les prendra vraiment à coeur, vous pourrez vous vanter d'avoir du talent.



Spring



Parks Canada Photo Parcs Canada



Printemps

